

Document d'objectifs

FICHES - ACTIONS

Reculées de la Haute Seille (39)
sites FR 4301322
FR 4312016



Fiches réactualisées / mars 2012



TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS VISES SUR LE SITE

	Intitulé	Fiches-actions correspondantes
A	Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse	<i>Milieux ouverts</i> : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 22, 24, 27, 28 <i>Action transversale</i> : 8
B	Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité	<i>Milieux ouverts</i> : ensemble des fiches <i>Action transversale</i> : 8
C	Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire	<i>Milieux forestiers</i> : 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11 <i>Action transversale</i> : 8
D	Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable	<i>Milieux forestiers</i> : 5, 7, 9, 11 <i>Action transversale</i> : 8
E	Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire	<i>Milieux forestiers</i> : ensemble des fiches <i>Action transversale</i> : 8
F	Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité	<i>Milieux aquatiques</i> : 8, 9 <i>Action transversale</i> : 8
G	Garantir et améliorer la qualité des eaux du site	<i>Milieux ouverts</i> : 18, 19, 20, 24, 27 <i>Milieux forestiers</i> : 3, 4, 5 <i>Milieux aquatiques</i> : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9 <i>Action transversale</i> : 8
H	Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau	<i>Milieux forestiers</i> : 3 <i>Milieux aquatiques</i> : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 <i>Action transversale</i> : 8
I	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	<i>Action transversale</i> : 1, 2, 3, 8
J	Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site	<i>Milieux ouverts</i> : 22, 28 <i>Milieux forestiers</i> : 9 <i>Action transversale</i> : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
K	Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques	<i>Milieux ouverts</i> : 22, 28 <i>Milieux forestiers</i> : 9 <i>Milieux aquatiques</i> : 8, 9 <i>Milieux rocheux</i> : ensemble des fiches <i>Action transversale</i> : 8, 11, 12, 13, 14, 15
L	Préserver les habitats naturels rocheux et les habitats artificiels existants, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	<i>Milieux rocheux</i> : ensemble des fiches <i>Action transversale</i> : 8
M	Préserver l'avifaune d'intérêt communautaire	<i>Milieux ouverts</i> : 27, 28 <i>Milieux forestiers</i> : 9 <i>Action transversale</i> : 8

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES POUVANT ETRE CONTRACTUALISEES SUR LE SITE

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Modalités PDRH	Pages
Milieux ouverts	MO-1 : Gestion extensive des pelouses sèches	214 I	6
	MO-2 : Gestion extensive des pelouses sèches enfrichées	214 I	8
	MO-3 : Gestion extensive des prairies naturelles de fauche	214 I	10
	MO-4 : Gestion extensive des prairies pâturées (fertilisation limitée)	214 I	12
	MO-5 : Gestion extensive des prairies pâturées (arrêt de fertilisation)	214 I	14
	MO-6 : Restauration des milieux ouverts - débroussaillage	A32301P	16
	MO-7 : Restauration des milieux ouverts – brûlage dirigé	A32302P	18
	MO-8 : Entretien durable des milieux ouverts – Equipements	A32303P	20
	MO-9 : Entretien durable des milieux ouverts – Gestion pastorale	A32303R	22
	MO-10 : Entretien durable des milieux ouverts – Fauche	A32304R	24
	MO-11 : Entretien durable des milieux ouverts – Entretien	A32305R	26
	MO-12 : Favoriser la reconversion des cultures en prairies (fertilisation limitée)	214 I	28
	MO-13 : Favoriser la reconversion des cultures en prairies (arrêt de fertilisation)	214 I	30
	MO-14 : Préservation et restauration des éléments paysagers structurant le territoire	214 I	32
	MO-15 : Réhabilitation des éléments paysagers structurant le territoire	A32306P	34
	MO-16 : Entretien des éléments paysagers structurant le territoire	A32306R	36
	MO-17 : Maintien des communautés pionnières en milieu sec	A32308P	38
	MO-18 : Préservation et restauration des zones humides des milieux agricoles	214 I	40
	MO-19 : Création de mares en milieux ouverts	A32309P	42
	MO-20 : Entretien de mares en milieux ouverts	A32309R	44
	MO-21 : Protection des zones humides des milieux ouverts	214 I	46
	MO-22 : Lutte contre les espèces envahissantes	A32320P/R	48
	MO-23 : Aménagements artificiels en faveur d'espèces communautaires	A32323P	50
	MO-24 : Protection des mares des milieux ouverts	A32324P	52
	MO-25 : Réduction de l'impact des structures linéaires	A32325P	54
	MO-26 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	56
	MO-27 : Préservation de l'avifaune de milieux ouverts	214 I	58
	MO-28 : Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A32327P	60

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Modalités PDRH	Pages
Milieux forestiers	MF-1 : Création ou rétablissement de mares forestières	F 22702	64
	MF-2 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F 22705	66
	MF-3 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F 22706	68
	MF-4 : Réalisation de dégagements et débroussailllements manuels à la place de procédés chimiques	F 22708	70
	MF-5 : Réduction de l'impact des dessertes en forêt	F 22709	72
	MF-6 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	F 22710	74
	MF-7 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F 22711	76
	MF-8 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F 22712	79
	MF-9 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F22713	82
	MF-10 : Investissement visant à informer les usagers de la forêt	F 22714	84
	MF-11 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F 22715	86

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Modalités PDRH	Pages
Milieux aquatiques	MA-1 : Entretien des ceintures végétales hygrophiles et mégaphorbiaies	A32310R	89
	MA-2 : Restauration de ripisylves et des berges de cours d'eau	A32311P	91
	MA-3 : Entretien de ripisylves et des berges de cours d'eau	A32311R	93
	MA-4 : Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : annexes hydrauliques	A32315P	95
	MA-5 : Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : dynamique érosive	A32316P	97
	MA-6 : Amélioration de la continuité piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique	A32317P	99
	MA-7 : Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : frayères	A32319P	101
	MA-8 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (milieux ouverts et aquatiques)	A32320P/R	103
	MA-9 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (ripisylve)	F22711	105

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Modalités PDRH	Pages
Milieux rocheux	MR-1 : Préservation des chiroptères et leurs habitats	A32323P	108
	MR-2 : Concertation et suivi des projets d'équipements des falaises pour l'escalade	A32326P	110

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Modalités PDRH	Pages
Transversales	T-1 : Emergence des contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage	323A	113
	T-2 : Emergence des MAET et assistance à maîtrise d'ouvrage	323A	114
	T-3 : Emergence de pratiques environnementales respectueuses grâce à la charte Natura 2000	323A	115
	T-4 : Suivis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	323A	116
	T-5 : Suivis et évaluation des impacts des actions du document d'objectifs	323A	117
	T-6 : Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques du site	323A	118
	T-7 : Cohérence des projets locaux avec les enjeux du Docob	323A	119
	T-8 : Concertation en vue de la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale	323A	120
	T-9 : Réflexion sur la révision du périmètre	323A	121
	T-10 : Maîtrise foncière et d'usage	323A	122
	T-11 : Animation du comité de pilotage	323A	123
	T-12 : Information et sensibilisation des acteurs locaux	323A	125
	T-13 : Information et sensibilisation du grand public	323A	126
	T-14 : Sensibilisation du public scolaire	323A	127
	T-15 : Sensibilisation de la population « jeunesse »	323A	128

MESURES MILIEUX OUVERTS

Gestion extensive des pelouses sèches

MO-1

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse

B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les pelouses sèches abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation, mais également des orchidées remarquables.

Le maintien de ces milieux est étroitement lié aux pratiques agropastorales. Cette mesure vise avant tout à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables dont leur conservation est entièrement dépendante du maintien de l'activité agropastorale. Trois actions sont ainsi mises en avant :

- arrêter la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu ;
- ajuster la pression du pâturage sur le milieu ;
- mettre en défens les habitats naturels remarquables.

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Azuré du serpolet, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Engagements rémunérés :

Socle H01(PHAE2) : Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Herbe_03 : Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

- Respect de l'interdiction de fauche entre le 1er mars et le 15 juin, en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle

Milieu_01 : Mise en défens temporaire (minimum du 15 février au 15 août) de milieux remarquables (bande refuge de 3 % de la surface contractualisée). Si présence d'un habitat type mégaphorbiaie ou ourlet, mise en défens préférentielle sur ce groupement.

Recommandations :

- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains
- allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané moyen maximal entre le 15 juin et le 15 octobre

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_03	135 €/ha/an
Herbe_04	33 €/ha/an
Milieu_01	30,32 + (102,5 x e6) €/ha/an

e6 = part de la surface totale engagée à mettre en défens chaque année

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Gestion extensive des pelouses sèches enrichées

MO-2

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les pelouses sèches abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation, mais également des orchidées remarquables.

Le maintien de ces milieux est étroitement lié aux pratiques agropastorales. L'évolution d'un habitat tend naturellement vers un enrichissement progressif, même sur des surfaces agricoles utiles. Le maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires nécessite donc une ouverture du milieu pérenne.

Cette mesure propose donc une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Cette action est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette mesure vise également à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités des pelouses sèches dont leur conservation est entièrement dépendante du maintien de l'activité agropastorale, notamment par l'arrêt de la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu.

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Azuré du serpolet, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Herbe_03 : Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

Ouvert_01 : Ouverture d'un milieu en déprise

Recommandations :

- pas de retournement des pelouses engagées
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique
- absence de fauche du 1er mars au 15 juin de chaque année
- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Herbe_03	135 €/ha/an
Ouvert_01	148,22 + (88,46 x (p8 / 5)) €/ha/an

p8 = Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Gestion extensive des prairies naturelles de fauche

MO-3

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse

B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les prairies naturelles de fauche abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation.

Prairies mésophiles de fauche **mésotrophes** du *Galio veri* – *Trifolietum repens*

Dans les Reculées de la Haute Seille, il s'agit de prairies de fauche faiblement à moyennement amendées, qui, bien que comportant peu d'intérêt d'un point de vue patrimonial, présentent généralement une intéressante diversité floristique, avec parfois même présence de certaines espèces de pelouses. Elles correspondent généralement soit à des prairies sous-pâturées, soit à des prairies fauchées avec pâturage tardif (cas le plus fréquent).

Leur localisation sur versants faiblement à moyennement pentus explique souvent la fertilisation modérée rencontrée dans les parcelles, peu propices à un épandage important. Toutefois, bien que cet habitat soit assez répandu sur le site, il est actuellement en régression à l'échelle régionale et européenne du fait soit du retournement des terres pour la conversion en culture, soit de l'augmentation des intrants qui engendrent une baisse de biodiversité inversement proportionnelle à la fertilisation.

Prairies mésophiles de fauche **eutrophes** de *Heracleo sphondylii* – *Brometum mollis*

Il s'agit de prairies de fauche largement répandues du nord-ouest au nord de la France, qui présentent une valeur écologique plus réduite que celle des prairies mésotrophes décrites précédemment. La végétation dense y comporte une forte abondance d'espèces nitrophiles et de monocotylédones sociales (graminées), au détriment des dicotylédones à floraison vive, ce qui est à l'origine d'une diversité floristique globalement réduite. Le caractère eutrophe de cet habitat est lié à une fertilisation importante, la formation végétale dérivant de prairies de fauche mésotrophes ou de pelouses oligotrophes mésophiles sous l'influence d'une augmentation des apports de fertilisants en traitement de fauche.

En l'état, ces prairies ne semblent guère menacées et pourraient même localement s'étendre sous l'effet de la fertilisation de prairies de fauche mésotrophes.

Mais leur faible intérêt, lorsqu'il est lié au mode de gestion, conduit à proposer pour certaines stations une restauration en prairies de fauche mésotrophes, sachant que celle-ci est très lente et sera de toute façon progressive.

Le maintien de ces milieux est étroitement lié aux pratiques agropastorales. Cette mesure vise avant tout à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables dont leur conservation est entièrement dépendante du maintien de l'activité agropastorale. Plusieurs actions sont ainsi mises en avant :

- une première est de limiter la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu ;
- une seconde est de faucher tardivement pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées à ces surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif ;
- enfin, la mise en défens d'une partie de la surface contractualisée (3%) lors de la première fauche permettra de créer des zones refuges essentielles pour la flore et la faune d'intérêt communautaire.

Habitats concernés :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Engagements rémunérés :**Socle H01(PHAE2) :** Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- un seul retournement des prairies engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage**Herbe_02 :** Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables (30 unités N/ha/an)**Herbe_06 :** Retard de fauche au 1er juillet minimum**Milieu_01 :** Mise en défens temporaire de milieux remarquables**Recommandations :**

- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_02	(1,58 x n3) – (31,44 x spp) €/ha/an
Herbe_06	(4,48 x j2 x f x spp x e5) €/ha/an
Milieu_01	30,32 + (102,5 x e6) €/ha/an

n3 = nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2

spp = coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2

j2 = nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre :

- la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée

- et la date de début d'interdiction de fauche

f = coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation

e5 = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année

e6 = part de la surface totale engagée à mettre en défens chaque année

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect des engagements

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Gestion extensive des prairies pâturées (fertilisation limitée)

MO-4

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les milieux ouverts, abritant de nombreuses espèces floristiques, sont essentiels à l'échelle paysagère pour la conservation des espèces faunistiques. Toutefois, les milieux prairiaux à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation élevée, accompagnée d'une pression de pâturage trop importante, sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité spécifique des prairies.

Le maintien de ces prairies est fortement lié aux pratiques agropastorales. C'est pourquoi une limitation de la charge en pâturage et une limitation voire l'absence de fertilisation pour favoriser la diversité végétale de ces prairies, sont préconisées dans le cadre de cette mesure. Par ailleurs, cette mesure participe également à la préservation des habitats et espèces aquatiques des risques de pollution et d'eutrophisation de l'eau.

Habitats concernés :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Engagements rémunérés :

Socle H01(PHAE2) : Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables (30 unités N/ha/an)

Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

- le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à 1 UGB/ha

Recommandations :

- aucun travail du sol
- respect du chargement maximal à la parcelle sur la période déterminée
- allotissement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximal et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_02	(1,58 x n3) – (31,44 x spp) €/ha/an
Herbe_04	33 €/ha/an

n3 = nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2
spp = coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Carnet de pâturage - Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Gestion extensive des prairies pâturées (arrêt de fertilisation)

MO-5

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les milieux ouverts, abritant de nombreuses espèces floristiques, sont essentiels à l'échelle paysagère pour la conservation des espèces faunistiques. Toutefois, les milieux prairiaux à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation élevée, accompagnée d'une pression de pâturage trop importante, sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité spécifique des prairies.

Le maintien de ces prairies est fortement lié aux pratiques agropastorales. C'est pourquoi une limitation de la charge en pâturage et l'absence de fertilisation pour favoriser la diversité végétale de ces prairies, sont préconisées dans le cadre de cette mesure. Par ailleurs, cette mesure participe également à la préservation des habitats et espèces aquatiques des risques de pollution et d'eutrophisation de l'eau.

Habitats concernés :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Engagements rémunérés :

Socle H01(PHAE2) : Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux

Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Herbe_03 : Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

- le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à 1 UGB/ha

Milieu_01 : Mise en défens temporaire (minimum du 15 février au 15 août) de milieux remarquables (bande refuge de 3 % de la surface contractualisée). Si présence d'un cours d'eau, mise en défens préférentielle adjacente à ce dernier

Recommandations :

- aucun travail du sol
- respect du chargement maximal à la parcelle sur la période déterminée
- allotissement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximal et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_01	17 €/ha/an
Herbe_03	135 €/ha/an
Herbe_04	33 €/ha/an
Milieu_01	30,32 + (102,5 x e6) €/ha/an

e6 = part de la surface totale engagée à mettre en défens chaque année

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Carnet de pâturage - Vérification du respect des engagements

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Restauration des milieux ouverts – Débroussaillage

MO-6

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32301P du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.

Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne.

Cette mesure propose donc une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements rémunérés :

Mesure A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Pour les zones humides et pelouses sèches :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels Entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32301P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Restauration des milieux ouverts – Brûlage dirigé

MO-7

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32302P du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.

Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne, parfois obtenue grâce à un brûlage dirigé.

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.

Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Conditions particulières d'éligibilité :

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent).
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements rémunérés :

Mesure A32302P : Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

- Débroussaillage de pare feu
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32302P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Entretien durable des milieux ouverts – Equipements

MO-8

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32303P du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.

Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.

Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussalement, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R. Elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

Engagements rémunérés :

Mesure A32303 P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- temps de travail pour l'installation des équipements
- équipements pastoraux (clôture, abreuvoirs, abris temporaires, passages canadiens, etc.)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- période d'autorisation des travaux
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32303P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32303R du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.

Milieus secs

Le maintien dans un état de conservation favorable des habitats secs nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive :

- Par la restauration des sites les plus intéressants d'un point de vue patrimonial et possédant un important taux d'enrichissement (globalement supérieur à 30 %)
- Puis par la mise en place d'une gestion par pâturage caprin et ovin essentiellement. La gestion pourra également s'envisager sur les parcelles faisant la jonction entre celles à restaurer : cas de parcelles à restaurer peu éloignées, séparées uniquement par de petites surfaces peu enrichies à l'heure actuelle, et constituant un ensemble de gestion intéressant.

1. Restauration :

- Défrichage manuel des pelouses et des bordures d'éboulis sur de petites surfaces, en utilisant des techniques douces.
- Rajeunissement de la fruticée des zones les plus enrichies par coupe hors période de végétation.

2. Gestion :

- Agir mécaniquement sur les rejets en complément du pâturage, de préférence hors période de végétation et dans la limite des secteurs défrichés.
- Empêcher la fermeture des milieux semi-ouverts par de petits défrichements d'entretien hors période de végétation.
- Aide potentielle d'un éleveur pour l'installation d'un troupeau (caprins, ovins..), moyennant le respect du cahier des charges environnemental qui sera proposé.

On notera que la non-intervention, soit en laissant le milieu évoluer naturellement, soit en poursuivant la pratique agricole actuelle, correspond également à une gestion.

Prairies hygrophiles pâturées du *Mentha aquatica* – *Juncion inflexi*

Cet habitat naturel correspond dans les reculées à des formations de faible étendue incluses dans des parcs plus vastes fréquentés par le bétail. Leur présence est souvent liée à des suintements plus ou moins continus, bien qu'on les trouve aussi en bordure de la Seille ou de ses affluents. De plus, cet habitat joue un rôle important dans le maintien d'une espèce de papillon protégé à l'échelon européen, le cuivré des marais.

On préconisera donc un maintien de l'exploitation par pâturage extensif de ce type de milieu (sa conservation en dépend, au vu de la faible portance des sols supportant ces formations végétales), avec un arrêt périodique du pâturage pour favoriser le développement d'espèces végétales de mégaphorbiaie.

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Conditions particulières d'éligibilité :

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Engagements rémunérés :**Mesure A32303 R :** Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- suivi vétérinaire
- affouragement, complément alimentaire
- fauche des refus
- location grange à foin
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- période d'autorisation de pâturage
- fauchage différentiel selon les secteurs :
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques pastorales
- ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels Entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, ONF, CREN-FC, exploitants, propriétaires, Terre d'Emplois, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32303R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Entretien durable des milieux ouverts – Fauche

MO-10

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32304R du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.

Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.

Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.

Prairies inondables fauchées de niveau topographique moyen du *Bromion racemosi* et **Prairies longuement inondables** du *Carici distichae* – *Ænanthion fistulosae*

Ces deux groupements sont soumis à des inondations régulières dont le ressuyage est nettement moins rapide que pour les autres prairies inondables du secteur, auxquelles il faut ajouter dans le cas du second la présence d'une arrivée d'eau quasi-continue par le biais d'un suintement localisé.

On recommandera donc simplement de veiller au maintien de ces deux secteurs prairiaux par la pérennisation de l'entretien actuel.

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Engagements rémunérés :

Mesure A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- fauche manuelle ou mécanique
- défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- conditionnement
- transport des matériaux évacués
- frais de mise en décharge
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- période d'autorisation de fauche
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32304R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Entretien durable des milieux ouverts – Entretien

MO-11

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32305R du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.

Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.

Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie ou d'un entretien mécanique de l'ouverture, ou d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'un pâturage tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires.

Habitats concernés :

- Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* (6210)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Engagements rémunérés :

Mesure A32305 R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- tronçonnage et bûcheronnage légers
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- frais de mise en décharge
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- période d'autorisation des travaux
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels entreprises spécialisées	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32305R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Favoriser la reconversion des cultures en prairies (fertilisation limitée)

MO-12

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les prairies naturelles abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation.

L'intérêt des milieux prairiaux est donc essentiel pour nombres d'espèces floristiques et faunistiques. Au contraire, malgré une utilité agronomique non-contestable, les cultures n'offrent pas les avantages nécessaires à la favorisation de la biodiversité. De plus, la mise en culture de prairies naturelles de fauche ou encore de prairies pâturées est une pratique qui tend à se généraliser de manière accrue sur le territoire bressan.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la reconversion de zones de cultures en prairies de fauche ou en prairies pâturées, après la réalisation d'un diagnostic d'exploitation. Une fois la reconversion effectuée, il faudra veiller à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables par le biais d'une limitation voire un arrêt de la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu.

Habitats concernés :

- Cultures
- Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Engagements rémunérés :

Socle H01(PHAE2) : Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

CI_4 : Diagnostic d'exploitation

Couver_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables (30 unités N/ha/an)

Recommandations :

- aucun travail du sol
- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_02	(1,58 x n3) – (31,44 x spp) €/ha/an
CI_4	96 € / exploitation / an
Couver_06	158 €/ha/an à 450 €/ha/an selon type de culture

n3 = nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2

spp = coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Favoriser la reconversion des cultures en prairies (arrêt de fertilisation)

MO-13

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les prairies naturelles abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent ainsi un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores pour leur alimentation.

L'intérêt des milieux prairiaux est donc essentiel pour nombres d'espèces floristiques et faunistiques. Au contraire, malgré une utilité agronomique non-contestable, les cultures n'offrent pas les avantages nécessaires à la favorisation de la biodiversité. De plus, la mise en culture de prairies naturelles de fauche ou encore de prairies pâturées est une pratique qui tend à se généraliser de manière accrue sur le territoire bressan.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la reconversion de zones de cultures en prairies de fauche ou en prairies pâturées, après la réalisation d'un diagnostic d'exploitation. Une fois la reconversion effectuée, il faudra veiller à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux remarquables par le biais d'un arrêt de la fertilisation pour éviter l'eutrophisation du milieu.

Habitats concernés :

- Cultures

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Apollon, Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Damier de la succise et autres insectes prairiaux pollinisateurs, avifaune de milieux ouverts et divers chiroptères

Engagements rémunérés :

Socle H01(PHAE2) : Gestion des surfaces en herbe

- absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour, pose de drain, nivellement...)
- un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- limitation de la fertilisation azotée totale
- limitation de la fertilisation en phosphore (P) et potassium (K) totale et minérale
- absence de désherbage chimique (sauf lutte contre les espèces indésirables, liste fixée par arrêté préfectoral).
- maîtrise des refus ligneux
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

CI_4 : Diagnostic d'exploitation

Couver_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

Herbe_03 : Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

Recommandations :

- aucun travail du sol
- pas de pâturage avant la première fauche
- première fauche obligatoire
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Socle H01 (PHAE2)	76 €/ha/an
Herbe_03	135 €/ha/an
CI_4	96 € / exploitation / an
Couver_06	158 €/ha/an à 450 €/ha/an selon type de culture

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect des engagements

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Préservation et restauration des éléments paysagers structurant le territoire (haies, bosquets et arbres isolés)

MO-14

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les éléments structurants du paysage tels que les réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, ou encore les lisières forestières permettent un maillage du territoire.

Ce maillage constitue un enjeu important dans la préservation des milieux naturels et la conservation de la biodiversité. Ces éléments structurants représentent les habitats de repos, de chasse ou de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, insectes, chiroptères...). De plus, leur rôle est important en matière de ruissellement des eaux, accompagné d'un rôle épurateur, mais aussi en matière de protection éolienne.

Ces éléments paysagers sont aujourd'hui menacés de disparition ou de destruction directe, en raison d'un abandon d'usage et d'entretien. Cette mesure devra donc permettre l'entretien de l'ensemble des ces éléments – haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières – permettant ainsi leur maintien et de ce fait la conservation des espèces d'intérêt communautaire associées.

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux réseaux de haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune et divers chiroptères

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Linea_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente

Linea_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Linea_03 : Entretien des ripisylves

Linea_04 : Entretien de bosquets

Plan Végétal pour l'Environnement (Dispositif 121 du PDRH) : Achat de matériel et plants afin de constituer un réseau de haies

Engagements non rémunérés :

- aucun traitement phytosanitaire
- abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes
- utilisation d'un matériel adapté faisant des coupes nettes

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Linea_01	$p1 / 5 \times (0,08 + 0,39 \times b1)$ €/m linéaire/an
Linea_02	17 x (p2 / 5) €/arbre /an
Linea_03	$0,68 + (0,78 \times (p3 / 5))$ €/m linéaire/an
Linea_04	319,54 x (p4 / 5) €/ha/an
Plan Végétal pour l'Environnement	40% de financement pour un montant maximum de 30 000 €

p1 = nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis
 b1 = nombre de côtés sur lesquels la taille est requise
 p2 = nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis
 p3 = nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis
 p4 = Nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier

Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Surface contractualisée

Mesures T-4 & T-5

Points de contrôle :

- Cahier d'enregistrement des interventions
- Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente
- Vérification du respect des engagements

Fait à : _____

le __/__/20__

Signature du demandeur :

DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012

Réhabilitation des éléments paysagers structurant le territoire (haies, bosquets et arbres isolés)

MO-15

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32306P du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les éléments structurants du paysage tels que les réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, ou encore les lisières forestières permettent un maillage du territoire.

Ce maillage constitue un enjeu important dans la préservation des milieux naturels et la conservation de la biodiversité. Ces éléments structurants représentent les habitats de repos, de chasse ou de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, insectes, chiroptères...). De plus, leur rôle est important en matière de ruissellement des eaux, accompagné d'un rôle épurateur, mais aussi en matière de protection éolienne.

Ces éléments paysagers sont aujourd'hui menacés de disparition ou de destruction directe, en raison d'un abandon d'usage et d'entretien. Cette mesure devra donc permettre l'entretien de l'ensemble de ces éléments – haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières – permettant ainsi leur maintien et de ce fait la conservation des espèces d'intérêt communautaire associées.

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodés aux réseaux de haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune et divers chiroptères

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumise à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Engagements rémunérés :

Mesure A32306 P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- taille de la haie
- élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- création des arbres têtards
- exportation des rémanents et des déchets de coupe
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- pas de fertilisation
- utilisation d'essences indigènes
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32306P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Entretien des éléments paysagers structurant le territoire (haies, bosquets et arbres isolés)

MO-16

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32306R du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les éléments structurants du paysage tels que les réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, ou encore les lisières forestières permettent un maillage du territoire.

Ce maillage constitue un enjeu important dans la préservation des milieux naturels et la conservation de la biodiversité. Ces éléments structurants représentent les habitats de repos, de chasse ou de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, insectes, chiroptères...). De plus, leur rôle est important en matière de ruissellement des eaux, accompagné d'un rôle épurateur, mais aussi en matière de protection éolienne.

Ces éléments paysagers sont aujourd'hui menacés de disparition ou de destruction directe, en raison d'un abandon d'usage et d'entretien. Cette mesure devra donc permettre l'entretien de l'ensemble des ces éléments – haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières – permettant ainsi leur maintien et de ce fait la conservation des espèces d'intérêt communautaire associées.

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux réseaux de haies, bosquets, arbres isolés et lisières forestières

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune et divers chiroptères

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Mesure A32306 R : Entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- taille de la haie ou des autres éléments
- élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- entretien des arbres têtards
- exportation des rémanents et des déchets de coupe
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- pas de fertilisation
- utilisation d'essences indigènes
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32306R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Maintien de communautés pionnières en milieu sec

MO-17

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32308P du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les milieux ouverts, abritant de nombreuses espèces floristiques, sont essentiels à l'échelle paysagère pour la conservation des espèces faunistiques.

Cette action s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux secs

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux secs, notamment les essences floristiques

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Mesure A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32308P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente - Vérification du respect des engagements

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

Préservation et restauration des zones humides des milieux agricoles

MO-18

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

Description de la mesure :

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces zones humides arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques et faunistiques. Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose donc l'entretien de ces dernières. Différentes actions liées aux mares et plans d'eau, telles que le reprofilage des berges en pente douce, le curage, le faucardage ou encore l'entretien des abords font partie intégrante de cette mesure. Afin de palier à la diminution croissante des zones humides, cette mesure intègre la création de mares en milieu non agricole.

Remarque : La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, certains papillons et divers amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Linea_07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

Recommandations :

- aucun traitement phytosanitaire
- absence d'empoisonnement

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Linea_07	36,00 + (99,24 x (p6 / 5)) €/mare/an
P6 = nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis	

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier

Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation

<u>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</u>	<u>Points de contrôle :</u>
---	------------------------------------

Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	- Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente - Vérification du respect des engagements
--	---

Fait à : _____	le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Création de mares en milieux ouverts

MO-19

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32309P du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

Description de la mesure :

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces zones humides arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques et faunistiques. Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose donc la création de mares sur le site Natura 2000, afin de palier à la diminution croissante des zones humides.

Remarque : La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, certains papillons et divers amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Engagements rémunérés :

Mesure A32309 P : Création ou rétablissement de mares

- profilage des berges en pente douce
- désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- colmatage
- débroussaillage et dégagement des abords
- faucardage de la végétation aquatique
- végétalisation (avec des espèces indigènes)
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- enlèvement manuel des végétaux ligneux
- dévitalisation par annellation
- exportation des végétaux

- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- aucun traitement phytosanitaire
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- ne pas entreposer de sel à proximité de la mare

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32309P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
<u>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</u> Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	<u>Points de contrôle :</u> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Entretien de mares en milieux ouverts

MO-20

Modalités de mise en œuvre : Natura 2000 – Mesures A32309R du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

Description de la mesure :

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces zones humides arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques et faunistiques. Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose donc l'entretien de ces dernières. Différentes actions liées aux mares et plans d'eau, telles que le reprofilage des berges en pente douce, le curage, le faucardage ou encore l'entretien des abords font partie intégrante de cette mesure. Afin de palier à la diminution croissante des zones humides, cette mesure intègre la création de mares en milieu non agricole.

Remarque : La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, certains papillons et divers amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Engagements rémunérés :

Mesure A32309 R : Entretien de mares

- débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- faucardage de la végétation aquatique
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- enlèvement des macro-déchets
- exportation des végétaux
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- aucun traitement phytosanitaire
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
-

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32309R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Protection des zones humides des milieux ouverts

MO-21

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Les mares ou plans d'eau sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces milieux arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques et faunistiques. Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose ainsi de protéger ces éléments de biodiversité par le biais d'une zone tampon entre la mare ou la zone humide ciblée et son milieu environnant. Cette zone tampon devra être assez large et hermétique afin de pouvoir protéger la zone humide efficacement, que ce soit du bétail ou des interventions humaines.

Il est recommandé de coupler cette mesure avec MO-17

Remarque : La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, certains papillons et divers amphibiens

Engagements rémunérés :

Milieu_01 : Mise en défens temporaire (minimum du 15 février au 15 août) de milieux remarquables (bande refuge de 5 % minimum de la surface contractualisée)

Recommandations :

- aucun traitement phytosanitaire
- enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Milieu_01	30,32 + (102,5 x e6) €/ha/an
e6 = par de la surface totale engagée à mettre en défens chaque année	

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect des engagements

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

Lutte contre les espèces envahissantes

MO-22

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32320P/R du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
J - Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site
K - Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

Certains groupements végétaux remarquables offrent le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens.

L'envahissement par la Renouée des zones naturelles induit une perte importante de diversité naturelle. Or l'éradication de l'espèce pose de grandes difficultés au vu de ses possibilités énormes de colonisation (pas de propagation par voie sexuée, mais par multiplication végétative ou simple exportation de bouts de rhizome) et à sa résistance aux méthodes de lutte. Le maintien de la végétation arborée est un premier rempart pour limiter l'envahissement par les pestes végétales.

C'est pourquoi des mesures de lutte contre les espèces végétales invasives ont été mises en place entre 2006 et 2011 sur le territoire des Reculées de la Haute Seille.

Cette fiche permettra de poursuivre les actions menées dans ce sens, à partir des données déjà récupérées (inventaire des zones infestées, résultats d'expérimentation...), et également d'aller plus loin dans la démarche en incluant également les espèces animales invasives.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle mais répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **ineligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation**,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements rémunérés :

Mesure A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- spécifiques aux espèces végétales :
 - o broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
 - o arrachage manuel
 - o coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre

- coupe des grands arbres et des semenciers
- enlèvement et transfert des produits de la coupe
- dévitalisation par annellation
- traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
- spécifiques aux espèces animales :
 - acquisition de cages pièges
 - suivi et collecte des pièges
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée

Engagements non rémunérés :

- spécifiques aux espèces végétales :
 - ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement de végétaux indésirables
 - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
- spécifiques aux espèces animales : lutte chimique interdite
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculture, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32320P/R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Aménagements artificiels en faveur d'espèces communautaires

MO-23

Modalités de mise en œuvre : Natura 2000 – Mesures A32323P du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Habitats concernés :

Ensemble des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêt communautaire

Engagements rémunérés :

Mesure A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- Réhabilitation et entretien de muret
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)
- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32323P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Surface contractualisée
Mesures T-4 & T-5

Points de contrôle :

- Cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés
- Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____

le __/__/20__

Signature du demandeur :

DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012

Protection des mares des milieux ouverts

MO-24

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32324P du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

Description de la mesure :

Les mares sont des écosystèmes particuliers, véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ces milieux arborent différents rôles : épurateur de par les divers éléments floristiques présents ; tampon et régulateur des ressources en eau ; agricole, notamment pour l'abreuvement du bétail ; ou encore culturel et pédagogique, vestiges des pratiques anciennes.

De plus, les ceintures végétales présentes en bord des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, à la fois floristiques et faunistiques. Ces compartiments végétaux constituent également des lieux de reproduction essentiels, notamment pour l'avifaune inféodée. La structure des berges de ces plans d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil.

Cette mesure propose ainsi de protéger ces éléments de biodiversité par le biais d'une zone tampon entre la mare ou la zone humide ciblée et son milieu environnant. Cette zone tampon devra être assez large et hermétique afin de pouvoir protéger la zone humide efficacement, que ce soit du bétail ou des interventions humaines.

Il est recommandé de coupler cette mesure avec MO-18 et MO-19

Remarque : La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole. Pour ce type de milieux, se référer aux mesures aquatiques (MA).

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu ouvert

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, notamment l'avifaune, certains papillons et divers amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumise à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Engagements rémunérés :

Mesure A32324 P : Travaux de mise en défens ou de fermeture ou d'aménagements des accès

- fourniture de poteaux, grillage, clôture
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- entretien des équipements
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32324P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Réduction de l'impact des structures linéaires

MO-25

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32325P du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

Cette mesure vise à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire, dont le faucon pèlerin, le hibou grand-duc, le sonneur à ventre jaune et le chabot.

Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

Engagements rémunérés :

Mesure A32325 P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32325P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

MO-26

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32326P du PDRH

Objectifs : B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité

Description de la mesure :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : pelouses sèches).

Habitats concernés :

Ensembles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux financés sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements rémunérés :

Mesure A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels...	Exploitants agricoles Propriétaires ou titulaires des droits réels	Chambre d'agriculture, DDT, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32326P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Préservation de l'avifaune des milieux ouverts

MO-27

Modalités de mise en œuvre : MAET – Dispositif 214 I du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
 B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
 G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
 M - Préserver l'avifaune d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Les sources de dérangement peuvent être nombreuses pour l'avifaune : certaines ne remettent cependant pas en cause, et la présence, et la reproduction de certaines espèces. D'autres, auxquelles les oiseaux ne sont pas habitués, peuvent faire fuir des colonies entières ou provoquer un échec de reproduction.

On peut noter 3 sources potentielles de dérangement :

⇒ La destruction du bocage et des haies vives par l'intensification de l'agriculture : des mesures de préservation et de restauration des éléments paysagers structurant le territoire (bocage, haies, murgers...) sont d'ors et déjà proposées dans la fiche-action MO-13.

⇒ Les travaux forestiers autour des sites de nidification : l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Reculées de la Haute Seille » (n°117 du 31 janvier 2006) permettant notamment la sauvegarde du Faucon pèlerin indique que « Les travaux d'équipement forestier et les travaux routiers [...], sont interdits du 15 février au 15 juin dans une zone de 200 m au pied des falaises et de 50 m en retrait du sommet des falaises ». Cet APPB permet ainsi de préserver la quasi-totalité du fond des reculées, et aux espèces de s'y reproduire sans être dérangées durant cette période.

⇒ L'usage de pesticides type Bromadiolone (utilisé contre le campagnol terrestre). Cette fiche-action propose alors de supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse à proximité des sites de reproduction des espèces concernées. Cet engagement diffère d'une conversion à l'agriculture biologique, dans la mesure où les engrais de synthèse peuvent être autorisés.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Bondrée apivore, faucon pèlerin, milan royal, alouette lulu, pie-grièche écorcheur, hibou grand-duc

Engagements rémunérés :

PHYTO_03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Recommandations :

- un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)
- absence d'apport magnésien ou de chaux
- absence d'écochage ou de brûlage dirigé
- respect de la période d'interdiction de la fauche
- ramassage des produits de la coupe
- fauche en mosaïque ou en bande laissant à la faune la possibilité de fuir : fauche centrifuge
- pâturage extensif des regains
- pour la lutte contre les espèces indésirables, favoriser le désherbage mécanique

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Phyto_03	De 240 à 459 €/ha/an selon type de culture

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : - Cahier d'enregistrement des interventions - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

MO-28

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32327P du PDRH

Objectifs : A - Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse
 B - Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité
 J - Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site
 K - Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques
 M – Préserver l'avifaune d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation du site.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire

Conditions particulières d'éligibilité :

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - o La définition des objectifs à atteindre,
 - o Le protocole de mise en place et de suivi,
 - o Le coût des opérations mises en place
 - o Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32327P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
<p><u>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</u></p> <p style="text-align: center;">Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5</p> <p>Avec l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région</p>	<p><u>Points de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les travaux réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

<i>Fait à : _____</i>	<i>le __/__/20__</i>	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

MESURES MILIEUX FORESTIERS

OBJECTIFS DE GESTION INSCRITS DANS LA PREMIERE VERSION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Préserver et gérer les forêts de ravins du *Tilio-Acerion* (9180)

Pour cet habitat naturel rare et fragile (sensibilité à l'érosion du fait de la forte pente et de l'instabilité des blocs, surfaces occupées de faible étendue) et souvent de faible productivité (restauration lente de la structure, caractère labile de la matière organique, sols très filtrants), il conviendra d'examiner attentivement avant toute exploitation éventuelle la possibilité et la rentabilité économique de l'intervention. Deux scénarios sont donc envisageables :

En dehors de toute intervention humaine, les érablaies sont des écosystèmes à évolution lente soumis à des perturbations (chablis...) n'affectant que de petites unités de surface (de l'arbre au petit bouquet) ne remettant pas en cause l'habitat. C'est pourquoi une gestion nulle se justifie notamment pour :

1. les peuplements difficiles d'accès voire dangereux, pour les engins et le personnel,
2. les peuplements subnaturels, n'ayant pas fait l'objet d'interventions depuis plusieurs décennies,
3. les peuplements situés en lisière d'éboulis et qui sont jeunes (sans bois commercialisables),
4. les peuplements présentant un intérêt patrimonial très marqué, avec présence d'espèces rares ou protégées.

Préserver et gérer les forêts riveraines résiduelles de l'*Alnion glutinoso-incanae* (91E0)

Les potentialités intrinsèques de production de cet habitat peu étendu et fragile qui présente une forte valeur patrimoniale sont globalement importants : le Frêne commun et l'Erable sycomore peuvent donner des arbres de qualité (niveau relativement bas de la nappe à l'étiage en période de végétation dans les frênaies-érablaies), mais la faible extension spatiale de l'habitat, sa configuration linéaire et les éventuels problèmes d'exploitation en restreignent l'intérêt économique. La gestion devrait donc être essentiellement conservatoire et l'exploitation forestière limitée.

Restaurer les forêts alluviales résiduelles de l'*Alnion glutinoso-incanae* (91E0) et les chênaies du *Stellario-carpinetum* (9160)

Ces deux types d'habitats ont été regroupés car les chênaies pédonculées ont presque toujours été cartographiées avec les frênaies-érablaies de bord de cours d'eau au vu de leurs très faibles superficies respectives, de la contiguïté / imbrication des peuplements, et des similitudes de conditions stationnelles.

Il s'agit de reconquérir un état de conservation favorable pour certaines parcelles de cet habitat, qui localement ont été plantées en peupliers. Bien que la composition soit alors dégradée (l'état de conservation de l'habitat sous ce sylvo-faciès est considéré comme médiocre), les potentialités demeurent (présence de semis ou de perches de frêne notamment). Le protocole suivant de restauration / reconversion progressive des peupleraies sera proposé aux propriétaires concernés :

1. Au moment de la récolte des peupliers, privilégier la régénération naturelle, en prenant soin de ne pas abîmer les éventuels jeunes individus lors du débusquage
2. si besoin est, on aura recours à une plantation, dont le mélange d'essences devra être le plus proche possible du cortège spontané d'essences.

Une solution alternative (moins intéressante pour reconquérir un état de conservation favorable) consiste à proscrire l'entretien intensif des parcelles considérées, en laissant pousser le sous-étage à partir des semis naturels de frêne et autre. Cette option implique de ne plus pratiquer ni fauche ni traitement chimique sur la végétation herbacée, ni labour des sols, ce qui est déjà le cas dans certaines plantations des reculées.

Préserver, gérer et restaurer les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) et les hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion* (9150)

Pour cet habitat de hêtraie, de loin majoritaire sur le site et qui tend à s'étendre du fait de la reconquête forestière sur des espaces pastoraux abandonnés, la sous-représentation du hêtre dans 70 % des sylvo-faciès constitue l'élément essentiel orientant la gestion, qui devra préserver les potentialités du milieu.

Pour les hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion*, l'exploitation sylvicole est peu probable : elles sont globalement peu productives et peu accessibles, la recommandation principale consiste à favoriser le retour du hêtre.

Création ou rétablissement de mares forestières

MF-1

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22702 du PDRH

Objectifs : E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).

La taille minimale d'une mare est de 5m².

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides en milieu forestier

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment le Sonneur à ventre jaune

Conditions particulières d'éligibilité :

- La taille minimale d'une mare sera de 5 m²
- La localisation, la taille, la forme, la profondeur, l'aménagement de l'environnement de la mare ou du réseau de mares doivent être conformes aux objectifs de restauration des espèces et des habitats tel que le définit le DOCOB.
- La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, et d'une taille inférieure à 1000 m².

Engagements rémunérés :

Mesure F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières

- Les travaux de création
- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage par apport d'argile
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaires sur 5 ans au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
- Dévitalisation par annellation (les bois sont à une distance de plus de 30 m d'une voie de circulation)
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais si nécessaire à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- La maîtrise d'œuvre
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Dans le cas d'opération de dégagements des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des amphibiens, sans destruction d'autres espèces ou habitats naturels sans apport d'espèces indésirables (invasives, végétales ou animales...). Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.
- Ne pas introduire sciemment de poissons dans la mare et ne pas entreposer de sel à proximité de celle-ci.
- Eviter des coupes préjudiciables au maintien de la mare. (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22702	Sur devis, plafonné à 50 €/m ² , subventionné à 100 %

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Conformité de la surface en eau au 15 juillet de chaque année

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

MF-2

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22705 du PDRH

Objectifs : E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Lucane cerf-volant, avifaune du milieu forestier

Engagements rémunérés :

Mesure F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

- Coupe d'arbres
- Création de cépées
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)
- Dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10% ou, par défaut, à plus de 50 m. d'une voie de circulation)
- Débroussaillage, fauche, broyage, arrachage
- Nettoyage éventuel du sol
- Maîtrise de la végétation indésirable
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification
- Etudes et frais d'expert
- Maîtrise d'œuvre
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...)
- Ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22705	Plafonné à 1 500 €/ha, subventionné à 100 %

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier

Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation

<u>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</u>	<u>Points de contrôle :</u>
---	------------------------------------

Surface contractualisée
Mesures T-4 & T-5

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

MF-3

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22706 du PDRH

Objectifs : C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
H - Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

Description de la mesure :

L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Habitats concernés :

- Forêts alluviales résiduelles de l'*Alnion glutinoso-incanae* (91E0)
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, avifaune de milieu forestier

Conditions particulières d'éligibilité :

La régénération naturelle sera privilégiée, sauf en cas de déficit de semenciers ou d'implantation d'espèces spécifiques, définies en fonction des Docob et des conditions écologiques.

Le choix de régénération naturelle ou artificielle sera validé lors de l'instruction du dossier.

Les essences éligibles fixées au niveau régional sont : Aulne glutineux, Aulne blanc, Charme, Chêne pédonculé, Erable plane, Erable champêtre, Erable sycomore, Frêne commun, Frêne oxyphylle, Orme champêtre, Orme lisse, Orme des montagnes, Peuplier noir, Saule blanc, Tremble...

La densité minimale lors de plantation d'enrichissement sera de 50 tiges par hectare. Le bénéficiaire s'engage à suivre et entretenir la plantation afin de s'assurer que l'opération puisse viser un taux de reprise minimum de 80 % de la densité initiale. La densité minimale lors de plantation en plein sera de 300 tiges à l'hectare. Pour les plantations en ligne de bord de ripisylves, l'écartement maximum entre les plants devra être de 7 mètres.

Engagements rémunérés :

Mesure F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Structuration du peuplement (peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action MF-7),
- Ouverture à proximité du cours d'eau par :
 - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe,
 - Broyage au sol et nettoyage du sol,
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Coupe de bois (modalité identique à la mesure MF-6),
 - Dégagement et nettoyage (modalité identique à la mesure MF-7). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Dévitalisation par annellation (si les bois sont à une distance de plus de 30 m d'une voie de circulation), brûlage (si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol) qui s'effectue sur les places spécialement aménagées et dans le respect d'un éventuel arrêté préfectoral réglementant les feux de fo. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
- exportation des bois vers un site de stockage.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage (si la dynamique de régénération est insuffisante, 3 ans après la première ouverture du peuplement),

- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière),
- Dégagements,
- Protections individuelles,
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits,
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, le SDAGE, avec la dynamique géomorphologique alluviale et dans la limite du pourcentage de devis global fixé au niveau régional,
- Maîtrise d'œuvre,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- Ne pas utiliser de paillage plastique
- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches
- Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22706	Plafonné à 3 000 €/ha travaillé et 10 €/m de berge, subventionné à 80 %

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
<p>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</p> <p>Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5</p>	<p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Contrôle de l'atteinte de l'objectif (si après plantation, un semis naturel envahit la surface à régénérer, on considère que l'objectif est atteint sauf pour les espèces indésirables) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Réalisation de dégagement et débroussaillage manuels à la place de procédés chimiques

MF-4

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22708 du PDRH

Objectifs : C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

Description de la mesure :

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

Les habitats forestiers des Reculées de la Haute Seille surplombant la Seille et ses affluents, cette mesure vise la préservation de la qualité de l'eau sur l'ensemble du site.

Habitats concernés :

Habitats hygrophiles non forestiers d'intérêt communautaire hébergés le long des chemins, clairières forestières ou lisières de bois

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, chiroptères, Sonneur à ventre jaune et autres amphibiens d'intérêt communautaire

Engagements rémunérés :

Mesure F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques

- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol)
- Etudes et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22708	Plafonné à 1500 €/ha ou 20€/m ³ , subventionné à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide. Fournir deux devis.

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier

Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :	Points de contrôle :
--	-----------------------------

Surface contractualisée
Mesures T-4 & T-5

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

Réduction de l'impact des dessertes en forêt

MF-5

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22709 du PDRH

Objectifs : C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire
D - Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

Description de la mesure :

Cette mesure vise la desserte forestière, les places de dépôt, de retournement et les dispositifs de franchissement de cours d'eau. La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact sur les habitats des dessertes en forêt.

Habitats concernés :

- Forêts de ravins du *Tilio-Acerion* (9180)
- Chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160)
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130)
- Hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion* (9150)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Sonneur à ventre jaune, Ecaille chinée, lucane cerf-volant, Milan noir

Conditions particulières d'éligibilité :

Concernant la voirie forestière, cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La réalisation de dessertes reste à l'initiative des propriétaires. Elle est éligible aux aides aux investissements forestiers, à condition qu'elle prenne en compte les préconisations du Docob.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.

L'analyse de la desserte, de son impact (études préalables, analyses, diagnostic des types d'ouvrages, choix des tracés et études d'incidences) et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Le franchissement de cours d'eau est soumis à autorisation administrative : un formulaire de déclaration est à retirer auprès de la DDT.

Il faut rappeler que les opérations de réhabilitation, résultant d'une dégradation éventuelle, rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Engagements rémunérés :

Mesure F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

- Augmentation du linéaire
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)

- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Etudes et frais d'expert
- Maîtrise d'œuvre
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22709	Plafonné à 60 000 €/km hors franchissement de cours d'eau, subventionné à 100 % pour les travaux supplémentaires définis par l'étude

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
A partir de 2012

Evaluation	
<p>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</p> <p>Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5</p>	<p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

MF-6

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22710 du PDRH

Objectifs : C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroustissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant, Pic noir

Conditions particulières d'éligibilité :

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagements rémunérés :

Mesure F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Etudes et frais d'expert
- Maîtrise d'œuvre
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22710	Plafonné à 2 000 €/ha, subventionné à 100 %

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

MF-7

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22711 du PDRH

Objectifs : C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire
D - Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une valeur patrimoniale.

Les espèces végétales invasives répertoriées sur le site Natura 2000 par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté sont la Renouée du Japon, l'Impatiante de l'Himalaya et la Berce du Caucase.

Coupe des grands arbres et des semenciers, exploitation forestière :

Natura 2000 n'est pas contraire à la production forestière. On intervient donc sur des peuplements arrivant à terme, ce qui évite tout manque d'exploitabilité.

Pour les bois ayant une valeur commerciale, les opérations d'abattage et de débardage doivent être clairement différenciées. Afin de se libérer des contraintes d'entreprises, le débardage devra être maîtrisé par le propriétaire et les bois vendus en bord de route. La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite. Le mode de débardage et les modalités particulières sont définis en fonction du Docob.

Les bois sans valeur commerciale ne devront pas être commercialisés (dans la mesure du possible, il peut être envisagé d'étudier leur valorisation au sein de la filière bois énergie). Les modalités particulières d'abattage et de débardage sont définies en fonction du Docob.

Autres végétaux :

- Les surfaces à traiter et les modes de lutte sont définis au cas par cas.

Habitats concernés :

Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensembles des espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On définit :

- **l'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **la limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle mais répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action n'est pas éligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...)
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Bois ayant une valeur commerciale

Les opérations d'abattage et de débardage doivent être clairement différenciées.

Afin de se libérer des contraintes d'entreprises, le débardage devra être maîtrisé par le propriétaire et les bois vendus en bord de route.

La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite.

Le mode de débardage et les modalités particulières sont définis en fonction du DOCOB.

Bois sans valeur commerciale

Les bois ne devront pas être commercialisés (dans la mesure du possible, il peut être envisagé d'étudier leur valorisation au sein de la finière bois-énergie).

Les modalités particulières d'abattage et de débardage seront définies en application du DOCOB.

Engagements rémunérés :

Mesure F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Etudes et frais d'experts

Pour les grands arbres et les semenciers

L'abattage n'est pas subventionné. Les surcoûts de débardage sont financés à 100%, c'est-à-dire les aménagements spécifiques demandés par la structure animatrice :

- Autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur...
- Coût des sur-longueurs
- Aménagement particulier pour franchir un cours d'eau
- Coût dû à une intervention dans des périodes spécifiques
- Etudes et frais d'expert
- Maîtrise d'œuvre
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- Coupe des grands arbres et des semenciers,
- Le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Pour les autres végétaux :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- Arrachage et coupe des arbustes ou arbres de petit ou moyen diamètre,
- Dévitalisation par annellation,
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante),
- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage, lutte chimique...). Dans la mesure du possible ; les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possible.
- Lutte chimique interdite contre les espèces animales

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22711	<p>Bois ayant une valeur commerciale : plafonné à 80€/m3, facture de débardage subventionnée à 100 % moins forfait de 6 €/m3 débardé. Exportation si nécessaire de rémanents de coupe subventionnée à 100 %. Les factures du bûcheronnage et du débardage seront réalisées de séparément.</p> <p>Bois sans valeur commerciale : plafonné à 80€/m3, abattage et débardage subventionnés à 100 %</p> <p>Autres végétaux : plafonné à 7500 €/ha, subventionné à 100 %</p>

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
<p>Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5</p>	<p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

<p>Fait à : _____ le __/__/20__</p>	<p align="right"><i>Signature du demandeur :</i></p>
<p><i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i></p>	

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

MF-8

Modalités de mise en œuvre : Contrats forestiers Natura 2000 (Mesure F 22712 du PDRH)

Objectifs : E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

Îlots de bois sénescents ou îlots Natura 2000

La sous-action « îlots Natura 2000 » vise à indemniser à la fois :

- Des arbres qui présentent soit un intérêt biologique (comme défini ci-dessous), soit un diamètre important (cf. tableau ci-dessous),
- L'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel, qui comprend le fond et les autres arbres ne présentant pas ces caractéristiques.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Arbres isolés

Ces arbres sont utiles au développement d'un certain nombre d'espèces, ils devront être vivants à la signature du contrat. En outre, ils doivent dans la mesure du possible présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, ou des branches mortes ou des cavités.

Habitats concernés :

Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Lucane cerf-volant, Pic noir

Conditions particulières d'éligibilité :

Les îlots et les arbres isolés devront être situés à une distance de 30 m des voies et sites fréquentés par le public.

Un plan détaillé des arbres et îlots engagés dans le peuplement à l'échelle de la ou des parcelles cadastrales concernées doit être fourni dans la demande d'aide.

Par ailleurs, les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve biologique intégrale, ...) ou par défaut (parcelles non accessibles, hors cadre, ...) ne sont pas éligibles.

Conditions particulières en forêt domaniale :

- l'indemnisation des tiges débutera à la 3^e tige contractualisée par hectare,
- pour la sous-action 1 « arbres disséminés », ne peuvent pas être contractualisés les arbres par ailleurs inclus dans un îlot de sénescence tel que défini par les schémas et directives régionaux d'aménagement,
- pour la sous-action 2 « îlots Natura 2000 », les différents types d'îlots (îlots Natura 2000, îlots de sénescence (ONF), îlots de vieillissement (ONF)...) ne peuvent être superposés.

Décomposition de l'action en deux sous-actions

Ci après sont définies deux sous-actions complémentaires et les conditions particulières d'éligibilité ou de financement qui leur sont propres, à savoir :

- Une sous action 1 appelée « arbres disséminés »
- Une sous-action 2 appelée « îlot Natura 2000 », qui comprend des arbres disséminés et l'indemnisation des espaces interstitiels

1. Arbres disséminés

Les arbres éligibles doivent répondre aux deux conditions suivantes :

- Être des arbres d'intérêt biologique c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour des espèces d'intérêt communautaire (pour les insectes saproxyliques, les chiroptères ou les oiseaux par exemple). Ce sont, notamment, des arbres vivants présentant des cavités, fissures ou branches mortes, ou présentant des caractéristiques

particulières telles que des branches basses, un port étalé, vieux ou très gros arbres ou essences rares.

- Avoir une classe de diamètre à 1,30 m du sol, par essence, est supérieure ou égale, à celle notifiée dans le tableau du paragraphe « modalité de financement » ci-après.

2. Îlots de bois sénescents ou îlots Natura 2000

Les îlots devront être d'une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et comporter au moins dix arbres éligibles par hectare.

Les arbres éligibles sont :

- Être des arbres d'intérêt biologique c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour des espèces d'intérêt communautaire (pour les insectes saproxyliques, les chiroptères ou les oiseaux par exemple) sans diamètre minimal. Ce sont, notamment, des arbres vivants présentant des cavités, fissures ou branches mortes, ou présentant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, vieux ou très gros arbres ou essences rares.
- Soit des arbres dont la classe de diamètre à 1,30 m du sol, par essence, est supérieure ou égale, à celle notifiée dans le tableau du paragraphe « modalité de financement » ci-après.

Il ne peut pas s'agir d'arbres ayant seulement un attrait touristique (« sapin président », etc.). hors du périmètre de l'îlot, le reste de la parcelle peut être parcouru en coupe et travaux.

Engagements rémunérés :

Mesure F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Les opérations éligibles consistent en le maintien pendant 30 ans d'arbres des essences principales et secondaires correspondant aux critères énoncés.

Ne pourront être ainsi contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat, sauf dispositions contraires prévues au DOCOB.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si :

- Les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes,
- Des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur).

Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Engagements non rémunérés :

Le bénéficiaire s'engage à

- marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas à la peinture longue durée et/ou à la griffe et/ou par un panneau ad hoc. Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Suivant les conditions locales, la hauteur de la marque pourra varier et celle-ci devra être entretenue durant 30 ans. Le périmètre de l'îlot doit être clairement matérialisé,
- ou à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification par un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration,
- ne mettre en place aucun aménagement, aucun équipement de quelque nature que ce soit, aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnées, pistes de ski, ...),
- localiser sur la carte les arbres ainsi que les accès et les sites qualifiés de fréquentés et préciser les mesures de sécurité prises.

Un seul contrat intégrant cette mesure par parcelle cadastrale sera accordée sur la période de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres répondant aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans sous réserve qu'il n'y ait aucune intervention sylvicole entre les deux contrats.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités																										
Mesure F 22712	L'indemnité est calculée selon un forfait par essence et par classe de diamètre minimum : 2 000 €/ha d'îlot quelle que soit l'essence																										
	Arbres disséminés : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Essences</th> <th colspan="2">Forfait de base</th> <th colspan="2">Bonus</th> </tr> <tr> <th>Montant</th> <th>Classe de Ø minimum</th> <th>Montant</th> <th>Classe de Ø minimum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chêne, épicéa, sapin</td> <td>150 €</td> <td>60 cm</td> <td>50 €</td> <td>75 cm</td> </tr> <tr> <td>Hêtre, frêne, érable</td> <td>100 €</td> <td>50 cm</td> <td>50 €</td> <td>65 cm</td> </tr> <tr> <td>Autres essences</td> <td>100 €</td> <td>40 cm</td> <td>50 €</td> <td>55 cm</td> </tr> </tbody> </table>	Essences	Forfait de base		Bonus		Montant	Classe de Ø minimum	Montant	Classe de Ø minimum	Chêne, épicéa, sapin	150 €	60 cm	50 €	75 cm	Hêtre, frêne, érable	100 €	50 cm	50 €	65 cm	Autres essences	100 €	40 cm	50 €	55 cm		
	Essences		Forfait de base		Bonus																						
		Montant	Classe de Ø minimum	Montant	Classe de Ø minimum																						
Chêne, épicéa, sapin	150 €	60 cm	50 €	75 cm																							
Hêtre, frêne, érable	100 €	50 cm	50 €	65 cm																							
Autres essences	100 €	40 cm	50 €	55 cm																							
Îlots de sénescence ou Natura 2000 : Immobilisation des tiges pour 30 ans plafonnée à 2 000 €/ha d'îlot. <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Essences</th> <th colspan="2">Forfait de base</th> <th colspan="2">Bonus</th> </tr> <tr> <th>Montant</th> <th>Classe de Ø minimum</th> <th>Montant</th> <th>Classe de Ø minimum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arbres d'intérêt biologique</td> <td>100 €</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Autres arbres éligibles</td> <td>Chêne, épicéa, sapin</td> <td>150 €</td> <td>50 €</td> <td>75 cm</td> </tr> <tr> <td>Hêtre, frêne, érable</td> <td>100 €</td> <td>50 €</td> <td>65 cm</td> </tr> <tr> <td>Autres essences</td> <td>100 €</td> <td>50 €</td> <td>55 cm</td> </tr> </tbody> </table>	Essences	Forfait de base		Bonus		Montant	Classe de Ø minimum	Montant	Classe de Ø minimum	Arbres d'intérêt biologique	100 €	-	-	-	Autres arbres éligibles	Chêne, épicéa, sapin	150 €	50 €	75 cm	Hêtre, frêne, érable	100 €	50 €	65 cm	Autres essences	100 €	50 €	55 cm
Essences		Forfait de base		Bonus																							
	Montant	Classe de Ø minimum	Montant	Classe de Ø minimum																							
Arbres d'intérêt biologique	100 €	-	-	-																							
Autres arbres éligibles	Chêne, épicéa, sapin	150 €	50 €	75 cm																							
	Hêtre, frêne, érable	100 €	50 €	65 cm																							
	Autres essences	100 €	50 €	55 cm																							

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Présence des îlots délimités et marqués, et des bois marqués sur pieds pendant 30 ans - Laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle - Surface de l'îlot (si un plan de bonne qualité est fourni et qu'il semble cohérent, il pourra faire l'objet d'une validation)

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

MF-9

Modalités de mise en œuvre : Contrats forestiers Natura 2000 (Mesure F 22713 du PDRH)

Objectifs : C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire
 D - Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable
 E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire
 J - Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site
 K - Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques
 M - Préserver l'avifaune d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans les autres fiches-actions.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou du lucane-cerf-volant.

Habitats concernés :

Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires

Conditions particulières d'éligibilité :

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - o La définition des objectifs à atteindre,
 - o Le protocole de mise en place et de suivi,
 - o Le coût des opérations mises en place
 - o Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22713	Maximum 15 000 € par contrat

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier

Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :	Points de contrôle :
--	-----------------------------

Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5 Avec l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région	<ul style="list-style-type: none">- Cahier d'enregistrement des interventions- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les travaux réalisés- Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente
--	---

Fait à : _____	le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
----------------	---------------	---------------------------------

DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012
--

Investissement visant à informer les usagers de la forêt

MF-10

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22714 du PDRH

Objectifs : E – Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action MF-8), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Habitats concernés :

Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.

Les panneaux finançables sont ceux qui sont liés à la protection du site et non pas à l'animation.

Ce critère sera confirmé au cas par cas.

Engagements rémunérés :

Mesure F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte
- Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation
- Maîtrise d'œuvre
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique supervisée par l'Etat (DREAL – DDT) ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22714	1 500 € par panneau, subventionné à 100 %

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
A partir de 2012

Evaluation	
<p><u>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</u> Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5</p>	<p><u>Points de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 - Union Européenne - Etat (en cas de vandalisme après avoir porté plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera l'Agence de Services et de Paiement) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Fait à : _____	le __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

MF-11

Modalités de mise en œuvre : Contrat forestier Natura 2000 – Mesure F 22715 du PDRH

Objectifs : C - Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts d'intérêt communautaire prioritaire
D - Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable
E - Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme certains chiroptères ou oiseaux trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).

Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action MF-3 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Habitats concernés :

Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Lucane cerf-volant, Milan noir, Chiroptères et avifaune de milieu forestier

Engagements rémunérés :

Mesure F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégageant de taches de semis acquis ;
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
 - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés
- Maîtrise d'œuvre
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires et titulaires des droits réels de terrains	Entreprises de travaux sylvicoles	ONF, DDT, CRPF, Communes, propriétaires privés, Syndicat des propriétaires forestiers, associations naturalistes

Moyens de financement	Modalités
Mesure F 22715	Plafonné à 1 500 €/ha, subventionné à 80 % La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite.

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

MESURES MILIEUX AQUATIQUES

Entretien des ceintures végétales hygrophiles et mégaphorbiaies

MA-1

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32310R du PDRH

Objectifs : G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site

Description de la mesure :

Certains groupements végétaux remarquables offrent le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à la gestion des cours d'eau et de leurs abords.

Aussi, les formations végétales hygrophiles et mégaphorbiaies sont inféodées aux milieux humides. On distingue différents stades de mégaphorbiaies :

- **Mégaphorbiaies proprement dites, eutrophes ou mésoeutrophes** : elles se développent exclusivement en bordure de rivière dans les zones classiquement non exploitées et non fertilisées, généralement délaissées par le bétail. Elles ne concernent que quelques secteurs de superficie très réduite, souvent inclus dans de plus vastes surfaces pâturées. Quelles soient mésoeutrophes ou eutrophes, aucune intervention spécifique n'est nécessaire pour maintenir ces groupements luxuriants dans les reculées, *excepté l'action de lutte contre la Renouée du Japon et éventuellement contre le saule.*
- **Ourllets** : le terme de mégaphorbiaie eutrophe englobe également deux autres stades de végétation, qui correspondent à des ourlets.
 - **Ourllets internes eutrophes sur sols frais de l'*Alliarion petiolatae*** : très fréquemment présents dans les éclaircies intraforestières et les lisières ombragées, aucune intervention spécifique n'est nécessaire sur ces groupements.
 - **Ourllets externes eutrophes sur sols frais de l'*Aegopodion podagraria*** : ils correspondent aux lisières claires de forêts fraîches, ou aux massifs qui se développent au sein des prairies mésophiles, souvent à la faveur d'une baisse du chargement en bétail. Constituant des mosaïques de milieux tout à fait intéressantes, notamment pour son intérêt pour la faune, ces formations ne sont pas stables d'un point de vue dynamique. Ces ceintures végétales nécessitent parfois un entretien afin de maîtriser leur développement. Le faucardage de ces formations est le moyen utilisé pour les entretenir tout en préservant leur régénération. Toutefois, cette pratique ne doit pas aller à l'encontre des espèces avifaunistiques nichant dans ces écosystèmes.

Cette mesure permet ainsi l'entretien des formations végétales hygrophiles, en dehors des périodes de nidification de la faune d'intérêt communautaire.

Habitats concernés :

- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Cuivré des marais, Damier de la succise, avifaune inféodée aux milieux aquatiques, amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Mesure A32310 R : Chantier d'entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles

- faucardage manuel ou mécanique
- coupe de roseaux
- évacuation des matériaux
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien

avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieur à 12 % du montant de l'action concernée

- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32310R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
<p>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</p> <p>Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5</p>	<p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

<p>Fait à : _____ le __/__/20__</p>	<p>Signature du demandeur :</p>
<p>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</p>	

Restauration de ripisylves et des berges de cours d'eau

MA-2

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32311P du PDRH

Objectifs : G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

Description de la mesure :

Certains groupements végétaux remarquables offrent le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à la gestion des cours d'eau et de leurs abords.

Toutefois, les ripisylves sont des milieux soumis à de fortes dégradations. Il apparaît donc nécessaire de procéder à leur restauration quand cela s'avère nécessaire et d'assurer par la suite un entretien raisonné de ce compartiment écologique.

Cette mesure vise à permettre la mise en œuvre d'actions de restauration de ripisylves. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, Ecrevisses à pieds blancs, avifaune inféodée aux milieux aquatiques, amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.

Engagements rémunérés :

Mesure A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Ouverture à proximité du cours d'eau :

- coupe de bois
- désouchage
- dévitalisation par annellation
- débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- plantation, bouturage
- dégagements

- protections individuelles
- enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- interdiction de paillage plastique
- utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- absence d'utilisation de phytosanitaires (sauf arrêté préfectoral)
- le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32311P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation - avec l'état des surfaces - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Entretien de ripisylves et des berges de cours d'eau

MA-3

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32311R du PDRH

Objectif : H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

Description de la mesure :

Certains groupements végétaux remarquables offrent le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à la gestion des cours d'eau et de leurs abords.

Toutefois, les ripisylves sont des milieux soumis à de fortes dégradations. Il apparaît donc nécessaire de procéder à leur restauration quand cela s'avère nécessaire et d'assurer par la suite un entretien raisonné de ce compartiment écologique.

Cette mesure vise à permettre la mise en œuvre d'actions d'entretien de ripisylves. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, Ecrevisses à pieds blancs, avifaune inféodée aux milieux aquatiques, amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements rémunérés :

Mesure A32311 R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- taille des arbres constituant la ripisylve
- débroussaillage, fauche gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- absence d'utilisation de phytosanitaires (sauf arrêté préfectoral)

- le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32311R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : annexes hydrauliques

MA-4

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32315P du PDRH

Objectifs : G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

Description de la mesure :

Les enjeux liés à la Seille et ses affluents sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille sont orientés de manière importante sur les populations d'écrevisses à pattes blanches, mais aussi de poissons d'intérêt communautaire.

Certains possèdent des groupements végétaux remarquables.

Toutefois, la pression anthropique peut altérer par endroits le fonctionnement dynamique et la richesse écologique des cours d'eau.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Le modelage des berges, voire le reméandrement d'un cours d'eau, font partie intégrante de cette mesure.

Elle permet également le cas échéant de restaurer les frayères ainsi que les bras morts des cours d'eau qui sont des compartiments essentiels pour la préservation de la biodiversité.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, Ecrevisses à pattes blanches, avifaune inféodée aux milieux aquatiques, amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Engagements rémunérés :

Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
- désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- enlèvement raisonné des embâcles
- ouverture des milieux
- faucardage de la végétation aquatique
- végétalisation
- enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Laboratoire de Chrono-Ecologie, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32315P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : dynamique érosive

MA-5

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32316P du PDRH

Objectifs : G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

Description de la mesure :

Les enjeux liés à la Seille et ses affluents sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille sont orientés de manière importante sur les populations d'écrevisses à pattes blanches, mais aussi de poissons d'intérêt communautaire.

Certains possèdent des groupements végétaux remarquables.

Toutefois, la pression anthropique peut altérer par endroits le fonctionnement dynamique et la richesse écologique des cours d'eau.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Le modelage des berges, voire le reméandrement d'un cours d'eau, font partie intégrante de cette mesure.

Elle permet également le cas échéant de restaurer les frayères ainsi que les bras morts des cours d'eau qui sont des compartiments essentiels pour la préservation de la biodiversité.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, Ecrevisses à pattes blanches, avifaune inféodée aux milieux aquatiques, amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements rémunérés :

Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- élargissements, rétrécissements, déviation du lit
- apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- démantèlement d'enrochements ou d'endiguements
- déversement de graviers
- protection végétalisée des berges
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Laboratoire de Chrono-Ecologie, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32316P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
<i>DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012</i>		

Amélioration de la continuité piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique

MA-6

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32317P du PDRH

Objectifs : H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

Description de la mesure :

Les enjeux liés à la Seille et ses affluents sur le site Natura 2000 des Reclées de la Haute Seille sont orientés de manière importante sur les populations d'écrevisses à pattes blanches, mais aussi de poissons d'intérêt communautaire.

Certains possèdent des groupements végétaux remarquables.

Toutefois, la pression anthropique, de par la rectification des cours d'eau, la mise en place de seuils non-adaptés ou encore la multiplication des ouvrages sur les cours d'eau, nuit à la libre circulation des espèces piscicoles. En effet, lorsqu'un quelconque ouvrage ou seuil laisse apparaître une pente trop importante avec un débit excessif, cet élément devient un obstacle infranchissable pour de nombreuses espèces aquatiques, empêchant leur montaison ou dévalaison.

Cette mesure a donc pour objectif de à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale des habitats. Il sera important de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau RM&C et des collectivités territoriales.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, Ecrevisse à pattes blanches

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement.

Engagements rémunérés :

Mesure A32317 P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

- effacement des ouvrages
- ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil-barrage
- installation de passes à poissons
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Agence de l'Eau RM&C, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32317P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012 et en cohérence avec les démarches collectives

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Restauration de la diversité physique et des fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau : frayères

MA-7

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesures A32319P du PDRH

Objectifs : G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
H – Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau

Description de la mesure :

Les enjeux liés à la Seille et ses affluents sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille sont orientés de manière importante sur les populations d'écrevisses à pattes blanches, mais aussi de poissons d'intérêt communautaire.

Certains possèdent des groupements végétaux remarquables.

Toutefois, la pression anthropique peut altérer par endroits le fonctionnement dynamique et la richesse écologique des cours d'eau.

Cette mesure vise ainsi à favoriser la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Le modelage des berges, voire le reméandrement d'un cours d'eau, font partie intégrante de cette mesure.

Elle permet également le cas échéant de restaurer les frayères ainsi que les bras morts des cours d'eau qui sont des compartiments essentiels pour la préservation de la biodiversité.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, Ecrevisses à pattes blanches, avifaune inféodée aux milieux aquatiques, amphibiens

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements rémunérés :

Mesure A32319 P : Restauration de frayères

- restauration de zones de frayères
- curages locaux
- achat et régalage de matériaux
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Laboratoire de Chrono-Ecologie, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32319P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____	le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (milieux ouverts et aquatiques)

MA-8

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32320P/R du PDRH

Objectifs : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
H - Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau
K - Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

Certains groupements végétaux remarquables offrent le lieu de vie pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens. La présence de milieux et d'espèces remarquables est fortement liée à la gestion des cours d'eau et de leurs abords.

L'ensemble des milieux humides est propice à l'envahissement d'espèces végétales indésirables : c'est ainsi le cas avec la Renouée du Japon et l'Impatiante de l'Himalaya entre autres qui colonisent les substrats meubles et humides.

Cette mesure permet ainsi notamment de lutter contre l'envahissement dans les zones humides d'espèces végétales et animales indésirables. La définition de ces espèces devra être concordante avec les préconisations du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, auprès duquel la structure animatrice devra se rapprocher. L'intensité des interventions devra être définie à l'issue d'un diagnostic obligatoire.

Le risque d'invasion du site par des espèces animales prenant alors le dessus sur des espèces d'intérêt communautaire peut être également noté.

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce de crustacé fragile, considérée comme menacée à plus ou moins long terme dans tous les pays où elle se trouve. Protégée à l'échelle européenne, et en régression dans de nombreuses régions de plaine et dans les larges vallées de France, son déclin généralisé à l'échelle nationale résulte des atteintes portées à son habitat (notamment dégradation de la qualité des eaux), mais également de l'introduction d'écrevisses exotiques et de la contamination des populations par l'aphanomyose.

L'arrêt de la progression des écrevisses non indigènes et par là même celle de l'aphanomyose est donc suggéré dans cette fiche.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, avifaune inféodée aux milieux aquatiques, amphibiens

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle mais répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation**,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements rémunérés :**Mesure A32320 P et R :** Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- spécifiques aux espèces végétales :
 - o broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
 - o arrachage manuel
 - o coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
 - o coupe des grands arbres et des semenciers
 - o enlèvement et transfert des produits de la coupe
 - o dévitalisation par annellation
 - o traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
- spécifiques aux espèces animales :
 - o acquisition de cages pièges
 - o suivi et collecte des pièges
- études et frais d'experts : concernant la prise en charge, totale ou partielle du suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat. Ces actions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. La prise en charge de cette dépense connexe doit être, dans tous les cas, inférieure à 12 % du montant de l'action concernée

Engagements non rémunérés :

- spécifiques aux espèces végétales :
 - o ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement de végétaux indésirables
 - o dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
- spécifiques aux espèces animales : lutte chimique interdite
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise spécialisée, propriétaire, association, pisciculteur, exploitant agricole...	Chambre d'agriculture, DDT, ONEMA, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32320P/R	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (ripisylve)

MA-9

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure F22711 du PDRH

Objectifs : F - Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité
G - Garantir et améliorer la qualité des eaux du site
H - Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau
K - Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce de crustacé fragile, considérée comme menacée à plus ou moins long terme dans tous les pays où elle se trouve. Protégée à l'échelle européenne, et en régression dans de nombreuses régions de plaine et dans les larges vallées de France, son déclin généralisé à l'échelle nationale résulte notamment des atteintes portées à son habitat (notamment dégradation de la qualité des eaux).

Pour préserver l'espèce, il faut donc assurer la gestion de la végétation rivulaire et aquatique en fonction de ses intérêts/inconvénients pour l'espèce, notamment en enrayant l'arrivée d'espèces indésirables au sein de la ripisylve.

Habitats concernés :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment l'Écrevisse à pieds blancs

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle mais répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **ineligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements rémunérés :

Mesure F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Etudes et frais d'experts

Pour les grands arbres et les semenciers :

L'abattage n'est pas subventionné. Les surcoûts de débardage sont financés à 100%, c'est-à-dire les aménagements spécifiques demandés par la structure animatrice :

- Autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur...
- Coût des sur-longueurs
- Aménagement particulier pour franchir un cours d'eau
- Coût dû à une intervention dans des périodes spécifiques
- Exportation des rémanents si nécessaire
- Etudes et frais d'expert

- Maîtrise d'œuvre
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- Coupe des grands arbres et des semenciers,
- Acquisition de cages pièges,
- Suivi et collecte des pièges,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Pour les autres végétaux :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- Arrachage et coupe des arbustes ou arbres de petit ou moyen diamètre,
- Dévitalisation par annellation,
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante),
- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

Pour les animaux :

- Acquisition de cages pièges,
- Suivi et collecte des pièges.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage, lutte chimique...). Dans la mesure du possible ; les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possible.
- Lutte chimique interdite contre les espèces animales

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Agence de l'Eau RM&C, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure F22711	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012 et en cohérence avec les démarches collectives

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __ / __ / 20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

MESURES MILIEUX ROCHEUX

Préservation des chiroptères et de leurs habitats

MR-1

Modalités de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 – Mesure A32323P du PDRH

Objectifs : K - Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques
L - Préserver les habitats naturels rocheux et les habitats artificiels existants, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Quinze espèces de chauves-souris, protégées à l'échelle européenne, dont sept en annexe II de la Directive Habitats, sont présentes dans les Reculées de la Haute Seille. Six de ces espèces se reproduisent sur le site.

Depuis 1979, au niveau international, la convention de Bonn et la convention de Berne demandent aux États contractants d'assurer la protection de toutes les espèces de chauves-souris décrites dans les annexes, ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.

Ainsi, il est proposé sur les sites Natura 2000, entre autres, de mettre en place des programmes de protection des espèces mais aussi de leurs habitats (arbres sénescents, bois mort, grottes, greniers,...).

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespère de Savi, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Grand Murin

La période de réalisation des travaux prendra en compte les enjeux de conservation identifiés dans le Docob et sera donc soumis à la validation de l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Mesure A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- Réhabilitation et entretien de muret
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)
- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Agence de l'Eau RM&C, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32323P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier

Tous les ans, à partir de 2012 et en cohérence avec les démarches collectives

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

<i>Fait à :</i> _____	<i>le</i> __/__/20__	<i>Signature du demandeur :</i>
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012		

Aménagement visant à informer les usagers (escale et spéléologie) pour limiter leur impact

MR-2

Modalités de mise en œuvre : Mesure A32326P du PDRH

Objectifs : K - Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques
L - Préserver les habitats naturels rocheux et les habitats artificiels existants, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Les reculées de la Haute Seille accueillent au niveau de leurs falaises des oiseaux nicheurs protégés à l'échelon européen et national (tels que le faucon pèlerin ou le martinet à ventre blanc), des espèces de chauves-souris rupestres également protégées par la Directive Habitats (telles que le Molosse de Cestoni et le Vespère de Savi, présents toute l'année à la falaise de "Sous la Baume"), ainsi que des espèces végétales de grand intérêt. Ces éléments confèrent aux falaises des reculées un très fort intérêt patrimonial, déjà reconnu par la réactualisation en 2006 d'un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (A.P.B.) qui vise la reproduction du faucon pèlerin.

Les chiroptères sont particulièrement sensibles pendant la période hivernale où ils hibernent, c'est à dire essentiellement du 1er novembre au 15 mars. De plus, toutes les espèces de chauves-souris dont il est question ici sont protégées à l'échelle européenne (inscrites en annexe II et/ou IV de la Directive Habitats de 1992).

Les reculées constituant un espace naturel exceptionnel pour la spéléologie, puisque l'on y dénombre environ 80 cavités rocheuses naturelles, les éventuelles visites spéléologiques des cavités des reculées doivent être réalisées en dehors de la période difficile pour les chiroptères, soit entre le 16 mars et le 31 octobre.

Habitats concernés :

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

Espèces concernées :

Ensemble des espèces d'intérêts communautaires, notamment : Faucon pèlerin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespère de Savi, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Grand Murin

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux financables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements rémunérés :

Mesure A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre potentielle	Partenaires
Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, associations...	Entreprise ou association spécialisée	DDT, DREAL, ONEMA, Agence de l'Eau RM&C, exploitants, propriétaires, structure animatrice...

Moyens de financement	Modalités
Mesure A32326P	Sur devis

Sous réserve d'évolution du cadrage national et/ou régional et des arrêtés inhérents

Echéancier
Tous les ans, à partir de 2012 et en cohérence avec les démarches collectives

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Surface contractualisée Mesures T-4 & T-5	Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Factures acquittées ou toutes pièces de valeur probante équivalente

Fait à : _____ le __/__/20__	Signature du demandeur :
DOCOB validé par le Comité de Pilotage en date du 20/03/2012	

MESURES TRANSVERSALES

Emergence des contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage

T-1

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif I : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

Description de la mesure :

Cette mesure vise à favoriser l'émergence de contrats Natura 2000 pour répondre aux objectifs du DOCOB.

La mise en œuvre du DOCOB (en forêt ou sur zones ni agricoles, ni forestières) basée principalement sur des outils contractuels, nécessite l'information des propriétaires ou exploitants des milieux du site sur les possibilités de contrats mais également un accompagnement de terrain auprès des porteurs de projets.

Habitats naturels et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire et l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- faire connaître ce dispositif aux propriétaires ou gestionnaires concernés
- identifier des porteurs de projets
- assistance technique et administrative des bénéficiaires à la construction des contrats, mise en place des actions :
 - réunir et synthétiser les éléments techniques relatifs à la contractualisation sur le site : actions du Docob, cahier des charges, arrêté préfectoral
 - programmer les contrats à élaborer au cours de l'année afin d'anticiper la programmation budgétaire (novembre 2010) auprès des services de l'Etat (DDT – chambre d'agriculture)
 - lancer l'information et la concertation avec les propriétaires concernés et les impliquer dans la démarche Natura 2000
 - affiner l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et prioriser les secteurs favorables
 - solliciter le ou les propriétaires afin de les sensibiliser et d'évaluer leur intérêt à la démarche
 - effectuer une expertise des parcelles contractualisables
 - proposer un scénario de travaux et de gestion en orientant le contractant vers les mesures de gestion les plus pertinentes : itinéraire technique, coût des opérations, repérage de terrain, cartographie des habitats, calcul des surfaces, coût globaux, ...
 - présenter les projets contrats aux bénéficiaires
 - assister les contractants au montage de projet : remplir le contrat et réunir les pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle...
 - contribuer à l'acceptation du dossier par les services instructeurs
 - assister le bénéficiaire dans le suivi de la mise en œuvre des travaux
 - suivre l'impact des travaux
- mettre en place des collaborations avec les structures compétentes pour certains appuis techniques éventuels à la réalisation des contrats : développer une mission de conseil en s'appuyant sur les compétences et les connaissances de l'ONF, du CRPF, des syndicats des propriétaires forestiers, des associations...
- vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes aux travaux

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, Chambre d'agriculture, communes, collectivités territoriales, CRPF, ONF, Fédération des chasseurs, associations de chasse et pêche, associations naturalistes...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 30% Prestation sur devis

Echéancier
Tous les ans à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Nombre de contrats signés Somme des contrats Surfaces contractualisées	Points de contrôle : Bilans annuels de suivi des actions Factures prestataires

Emergence des MAET et assistance à maîtrise d'ouvrage

T-2

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif I : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

Description de la mesure :

Cette mesure vise à favoriser la contractualisation de MAET en milieu agricole pour répondre aux objectifs du DOCOB.

La mise en œuvre du DOCOB est basée principalement sur des outils contractuels appelés « MAET ». Elle nécessite l'information et un accompagnement des porteurs de projets au plus près du terrain.

Cette mesure sera mise en œuvre en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Jura.

Habitats naturels et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire en SAU et l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- organiser l'information des exploitants agricoles sur le dispositif MAET : préparer et animer des réunions locales, élaborer des documents informatifs sur ce dispositif...
- construire les MAET et assister les bénéficiaires :
 - réunir les éléments techniques de contractualisation : Docob, PDRH, ...
 - réaliser un diagnostic écologique et économique des exploitations agricoles afin d'aider l'exploitant à choisir les mesures les plus appropriées
 - définir le choix et l'articulation des MAET et élaborer les cahiers des charges et notices
 - définir les zones éligibles aux MAET grâce à la superposition des couches d'habitats d'IC et des îlots PAC
 - lancer l'information et la concertation auprès des exploitants agricoles du site par le biais de réunions
 - assurer la concertation avec les exploitants intéressés afin de permettre le montage des MAET : entretiens individuels pour le montage des projets en partenariat avec les animateurs locaux de la Chambre d'agriculture
 - affiner le repérage des zones potentiellement contractualisables et élaborer un scénario de travaux : ITK, coût des opérations, repérage de terrain, cartographie, calcul des surfaces, ...
 - présenter le projet lors des CRAE afin de valider les MAET et les territoires sur lesquels elles sont mises en œuvre
 - assister le bénéficiaire dans l'instruction administrative du/des contrats
 - contribuer à l'acceptation du dossier par les services instructeurs
 - assister le bénéficiaire dans la mise en œuvre du contrat et le suivi des travaux
 - veiller à la cohérence avec les autres dispositifs territoriaux dont les contrats de rivière Seille et Orain
 - relance annuelle des exploitants
- mettre en place un partenariat technique avec la chambre d'agriculture pour l'émergence des MAET (réaliser un inventaire des exploitants agricoles du site, données complémentaires d'analyse, élaboration d'un dispositif, ...)
- développer une mission de conseil en s'appuyant sur les compétences et les connaissances de la Chambre d'agriculture, des syndicats, des exploitants...
- vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes aux travaux
- suivre l'impact des contrats sur le site Natura 2000 grâce à des outils adaptés

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, collectivités territoriales	Structure animatrice	Chambre d'agriculture, Services de l'Etat, collectivités, syndicats – propriétaires ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 30% Prestation sur devis

Echéancier

Tous les ans dès 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Nombre d'agriculteurs ayant contractualisé
Nombre de contrats MAET signés
Somme des contrats
Surfaces contractualisées

Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions
Factures prestataires

Emergence de pratiques environnementales respectueuses grâce à la charte Natura 2000

T-3

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif I : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

Description de la mesure :

Les propriétaires, exploitants et ayants droits peuvent adhérer aux objectifs du DOCOB en signant une charte Natura 2000. Elle comporte des actions simples de bonne gestion à mettre en œuvre pour la conservation du site.

Cette mesure vise à encourager des pratiques respectueuses de l'environnement en favorisant l'adhésion à la charte.

Construites en respectant un cadrage régional, elles seront adaptées en fonction du contexte de chaque site et proposées aux propriétaires des terrains. Grâce à cet engagement, ils bénéficieront d'une exonération de la part communale de la taxe foncière non bâtie.

Habitats naturels et espèces concernées :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- recenser les propriétaires : identification au niveau parcellaire des propriétaires par consultation du cadastre
- intégrer les données cadastrales et de propriété dans un SIG
- présenter la charte et son fonctionnement aux groupes de travail, au Copil et à l'ensemble des communes et EPCI concernés
- organiser l'information des propriétaires et ayants droits susceptibles d'adhérer à la charte : présenter la charte et son fonctionnement aux acteurs du territoire par le biais de réunions d'information / information individuelle de tous les propriétaires grâce à la diffusion d'une note d'information / lancer la concertation afin de favoriser la signature de la charte
- procéder à un contact personnalisé avec les grands propriétaires susceptibles d'être concernés par la présence d'habitats d'IC
- suivre l'évolution du contexte de la charte et son adhésion sur le site

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes, collectivités, CRPF, ONF, associations naturalistes, fédérations des chasseurs, associations de chasse et de pêche, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 30% Prestation sur devis
Echéancier	
Tous les ans dès 2012	

Evaluation	
<p>Indicateurs de suivi de la structure animatrice :</p> <p style="text-align: center;">Nombre d'adhésions Nombre de réunions d'information Surfaces engagées dans la charte</p>	<p>Points de contrôle :</p> <p style="text-align: center;">Bilans annuels de suivi des actions</p>

Suivis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

T-4

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif J : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

Description de la mesure :

Le suivi des habitats et des espèces consiste à mesurer, ou décrire l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Le DOCOB a permis de faire un premier état des lieux de l'état de conservation de ces habitats et de ces espèces. Il conviendra de réévaluer cet état suite à une première phase d'animation du DOCOB.

Afin de préparer cette mission d'évaluation intervenant au terme des années d'animation du site, la structure animatrice sera chargée de mettre en place un suivi des habitats et des espèces, ainsi que de leur état de conservation, grâce à une mission de veille et l'élaboration d'un tableau de bord.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- Assurer la veille environnementale des habitats et espèces communautaires
- Suivi des habitats et espèces d'IC et de leur état de conservation :
 - élaborer un outil permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des habitats et des espèces d'IC au cours de l'animation du site : tableau de bord en cohérence avec les référentiels régionaux et nationaux.
 - réaliser un suivi régulier du site par le biais de sorties de terrain et de rencontres avec les acteurs locaux
 - intégrer l'ensemble des données au tableau de bord et veiller à son actualisation
- Mettre à disposition de l'animateur les outils et formation nécessaires à la réalisation de cette mission : matériel, formation technique ...
- Poursuivre l'analyse des usages et pratiques sur le site

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation et achats matériel sur devis

Echéancier
Tous les ans à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Réalisation des études Suivi du tableau de bord	Points de contrôle : Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Suivis et évaluation des impacts des actions du document d'objectifs

T-5

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif J : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

Description de la mesure :

Cette mesure vise à évaluer les impacts des mesures de gestion mises en œuvre sur la conservation des habitats et des espèces.

Le suivi consistera à évaluer à posteriori l'efficacité des actions mises en œuvre : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités socio-économiques, rapport coût/efficacité...

Ex. Suivi de l'impact du défrichement et du pâturage sur la faune et la flore, et les milieux en général

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

Cette action sera engagée avant tout sur les habitats d'IC et habitats d'espèces d'IC identifiés comme prioritaires sur ce périmètre.

- améliorer les connaissances concernant les pratiques sur le site : poursuivre l'analyse des pratiques en vue de la mise en œuvre des mesures / améliorer les connaissances techniques quant aux pratiques par le biais de sorties de terrain en compagnie des élus et professionnels du territoire
- mise en place d'un protocole d'évaluation en collaboration avec les structures compétentes
- mise en œuvre du protocole sur les milieux bénéficiant de contrats (ou autres mesures de gestion)
- information du comité de pilotage sur les résultats de ces suivis

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, exploitants agricoles, bénéficiaires de contrats, de MAET, ou de charte...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

Echéancier
Tous les ans à partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Etudes de suivis Suivi du tableau de bord	Points de contrôle : Bilans annuels de suivi des actions

Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques du site

T-6

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif J : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

Description de la mesure :

Plusieurs inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, dont un inventaire et une cartographie des habitats naturels. Ces inventaires ont été réalisés, pour certains, en 1998. Depuis, quelques inventaires spécifiques ont été effectués pour suivre les mesures de gestion appliquées sur milieux ouverts.

De plus, afin de conforter, adapter ou mieux cibler les mesures de gestion préconisées dans le DOCOB, il serait nécessaire de réaliser des inventaires précis sur le site d'étude pour certains groupes d'espèces (entomofaune, oiseaux, macro-invertébrés aquatiques...)

Habitats naturels et espèces concernées :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Notamment *Parnassius apollo*, *Euphydryas aurinia*, *Thersamolycaena dispar*, *Maculinea arion*, *Plebicula amanda* pour l'entomofaune

Contenu de l'action :

- identifier et hiérarchiser les connaissances à compléter et programmer les études correspondantes (au niveau technique et financier)
- rédaction du cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires
- choix du maître d'œuvre
- suivi et pilotage des études
- adaptation du cahier des charges du DOCOB le cas échéant et proposition au comité de pilotage
- porter à connaissances des données disponibles (diffusion des études, notamment par le biais du site Internet)

Réalisation de plusieurs campagnes d'inventaires et mise à profit des informations récoltées pour les suivis.

Ces études complémentaires se dérouleront avec une méthodologie globalement similaire : préparation bibliographique, identification du secteur d'étude, préparation du fond cartographique, hiérarchisation préalable des zones à forte valeur patrimoniale et à enjeu prioritaire, diagnostic visuel direct sur les unités écologiques, numérisation des données, rédaction d'une notice descriptive.

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études, ...	Services de l'Etat, bureaux d'études, CREN-FC, ONF, CRPF, CPEPESC, CBN-FC, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

Echéancier

A partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

- Nombre et type de campagnes d'inventaires
- Nombre d'espèces présentes
- Nombre d'habitats prioritaires identifiés
- Evaluation quantitative des populations

Points de contrôle :

- Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces
- Factures des prestataires

Cohérence des projets locaux avec les enjeux du DOCOB

T-7

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif J : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

Description de la mesure :

La prise en compte de Natura 2000 dans les projets locaux a lieu notamment à travers le régime d'évaluation des incidences qui impose aux porteurs de projets d'évaluer l'impact des opérations sur les habitats et les espèces et le cas échéant de proposer des mesures compensatoires. Par ailleurs, il est important en termes de cohérence des politiques publiques de prendre en compte les enjeux du DOCOB dans les programmes ou documents de planification qui s'appliquent sur le site ainsi que dans les projets qui s'y réalisent.

Le rôle de la structure animatrice est alors de :

- porter à connaissance les enjeux du site
- apporter une expertise technique sur demande des services instructeurs (Etat, Conseil Général, ...) sur l'impact d'éventuels projets dans le cadre de l'évaluation des incidences
- intégrer les enjeux du DOCOB dans le cadre d'autres politiques publiques
- rôle de veille environnementale sur le site

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- recueil de l'information, veille et restitution de celle-ci dans les différents projets de développement territorial menés sur le site
- porter à connaissance les informations et données aux porteurs de projets et aux services instructeurs, notamment en participant aux instances de pilotage des projets et aux différentes commissions techniques
- apporter une expertise technique
- assister aux instances de pilotage des différents projets
- réaliser une veille environnementale générale et plus spécifiquement sur divers projets : LGV, POS, PLU, cartes communales, ScoT, contrat de rivière (Seille), ... : sorties et contacts réguliers avec les acteurs du site élus, forestiers, chasseurs, agriculteurs, pisciculteurs, organisations non gouvernementales, associations...

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice, collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes et collectivités, associations naturalistes, bureaux d'études, pétitionnaires, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 15% Prestation sur devis

Echéancier

Tous les ans dès 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Nombre de sollicitations et réponses apportées
Nombre de réunions auxquelles la structure a participé

Points de contrôle :

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Concertation en vue de la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale

T-8

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectifs : ensemble des objectifs du site Natura 2000

Description de la mesure :

La mise en place d'une Réserve naturelle régionale (RNR), allant du bas de versant aux corniches de falaise de la commune de Ladoye-sur-Seille, et englobant les zones les plus intéressantes d'un point de vue écologique, permettrait de préserver deux habitats communautaires d'intérêt prioritaire (Forêt de ravin du Tilio-Acerion et Forêt alluviale résiduelle), ainsi que cinq habitats d'intérêt communautaire (Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum, Pelouse marneuse, Pelouse mésophile, Grottes de Bobignon et Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles). Il s'agit en effet de la zone forestière de la reculée apparaissant comme une des plus intéressantes sur les 313 ha cartographiés par l'O.N.F. On y cite également la présence des espèces animales protégées au niveau européen suivantes : Faucon pèlerin, Milan royal, Martinet à ventre blanc, et une colonie rupestre d'hirondelle de fenêtre.

Le statut de RNR a pour seul objectif de protéger la faune et la flore selon la définition juridique, et permettrait à la collectivité locale de Ladoye-sur-Seille de protéger des terrains de son domaine privé.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- Elaboration d'un dossier scientifique de candidature pour solliciter l'agrément préfectoral du site en Réserve Naturelle Régionale
- Elaboration d'un projet de réglementation pour la future RNR, en étroite collaboration avec la commune concernée, à joindre au dossier scientifique lors de la candidature

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice, collectivités territoriales	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes et collectivités, associations naturalistes, bureaux d'études, pétitionnaires, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation sur devis

Echéancier

Tous les ans dès 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Nombre de sollicitations et réponses apportées
Nombre de réunions auxquelles la structure a participé

Points de contrôle :

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Réflexion sur la révision du périmètre du site

T-9

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif J : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

Description de la mesure :

Cette mesure vise à proposer un nouveau périmètre pour l'adapter au parcellaire et étudier les demandes d'extension du périmètre du site. Il s'agit surtout d'établir des limites matérialisées de façon plus concertée sur le site avec des éléments fixes du paysage et de proposer une extension en fonction des demandes du territoire et des enjeux du DOCOB. En effet, cette modification doit se faire en adéquation avec les volontés locales des élus et peut être initiée par des enjeux écologiques spécifiques.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- examen de la demande d'extension en fonction des données écologiques identifiées dans le DOCOB et dans les différentes études d'inventaires
- prise de contact avec les élus et acteurs locaux
- proposition du nouveau périmètre aux services de l'Etat, adapté et élargi selon les enjeux et le parcellaire, et engagement de la procédure de révision

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, collectivités et communes, bureaux d'études et associations naturalistes, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10 % Prestation sur devis

Echéancier

A partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Révision du périmètre

Points de contrôle :

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Maîtrise foncière et d'usage

T-10

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif J : Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site

Description de la mesure :

Cette mesure vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, en facilitant la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou des mesures de gestion du document d'objectifs. Cette maîtrise foncière ou d'usage, sur des sites actuellement abandonnés, servira de base à des opérations de restauration d'habitats ou à la mise en place d'une gestion conservatoire exemplaire.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- réalisation d'une enquête quant à la maîtrise foncière ou d'usage des terrains en déprise ou susceptibles d'être détruits : contact avec les différents propriétaires afin de connaître l'utilisation des parcelles et l'avenir de celles-ci
- proposition d'acquisition ou de conventionnement entre les propriétaires et une structure compétente en vue d'une gestion à visée conservatoire. Les modes d'acquisition sont divers : à l'amiable / avec exercice du droit de préemption des SAFER / dans le cadre de la TDENS/ ...
- En ce qui concerne la location, elle peut se faire avec des privés par le biais d'un bail civil ou emphytéotique / dans le cadre de domaines publics (arrêté préfectoral) / par le biais d'une convention de gestion entre le propriétaire et le gestionnaire/...
- préservation des espèces et habitats par la restauration ou la gestion conservatoire exemplaire et/ou démonstrative au niveau agricole

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Titulaires des droits réels, gestionnaires, collectivités,...	Structure animatrice	Services de l'Etat – porteurs de projets

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER, FEDER)/ collectivités locales / TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles) / RFF / Agence de l'eau RMC/ fonds privés / ...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 30% Prestation sur devis

Echéancier
A partir de 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Restitution de l'enquête Nombre de plans de gestion Nombre d'ha acquis ou en maîtrise d'usage	Points de contrôle : Bilans annuels de suivi des espèces et des habitats Bilans annuels de suivi des actions

Animation du Comité de Pilotage

T-11

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif K : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux, apte à encadrer la mise en œuvre du DOCOB sur le site et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'œuvre de toutes les actions.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

Mission générale d'animation et administrative :

- programmation du travail de mise en œuvre du DOCOB
- élaboration du programme annuel et projet de budget correspondant
- mobilisation des ressources financières propres de la structure animatrice et recherche d'éventuels cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'action
- élaboration des commandes en cas de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux, et en assurer la conduite et la réception
- mise en place de partenariats techniques, recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures
- organisation et animation des réunions du comité de pilotage
- promotion des mesures du DOCOB

Mission technique :

- mise en œuvre des objectifs de contractualisation : faciliter les procédures d'engagement contractuel, localiser les zones prioritaires d'intervention, préparer les projets, recenser les bénéficiaires, réaliser le suivi et l'évaluation des opérations
- mise en place de la Charte Natura 2000
- veille environnementale sur le site et ses abords et en particulier pour les projets de document d'urbanisme des collectivités et les grosses opérations d'aménagement : contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences, collecter l'information relative aux actions conduites, autorisées ou favorisées par les gestionnaires, services de l'Etat ou établissements publics
- coordination, organisation et animation des réunions des groupes de travail et des autres réunions techniques éventuelles

Mission communication :

- d'une manière générale, communiquer sur Natura 2000 et le contenu du DOCOB en particulier en assurant l'accueil, l'information et la sensibilisation du grand public
- établir et mettre en œuvre un plan de communication global permettant de faire connaître et comprendre les enjeux écologiques du site ainsi que les orientations et mesures du DOCOB aux publics concernés : élus, professionnels, population locale, scolaires ...
- mutualiser son expérience avec d'autres structures animatrices de DOCOB

Coordination locale des suivis scientifiques et écologiques

Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du DOCOB : tenir à jour un tableau de bord de l'avancement des actions, établir un rapport annuel des activités, collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site, évaluer avec les services de l'Etat la mise en œuvre du DOCOB, intégrer l'évolution des réglementations et dispositifs financiers, intégrer les connaissances scientifiques acquises, proposer le cas échéant des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes et collectivités, CRPF, ONF, associations naturalistes, fédérations des chasseurs et de pêche, associations de pêche et de chasse, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 100% Prestation sur devis

Echéancier
Tous les ans dès 2012

Evaluation	
Indicateurs de suivi de la structure animatrice : Nombre de COPIL Nombre de documents diffusés Nombre de visites de terrain et participation Nombre de réunions publiques Comptes-rendus de réunions	Points de contrôle : Bilan de suivi administratif (réunion, public, ...) Bilan de suivi de la contractualisation Bilan de suivi de la communication (documents diffusés, ...)

Information et sensibilisation des acteurs locaux

T-12

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif K : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

Le Document d'objectifs est le fruit d'une vaste concertation ayant impliqué de nombreux acteurs locaux (élus, acteurs du monde socio-économique, partenaires, services administratifs...). La réussite de l'application du DOCOB sur le territoire est conditionnée également par la mobilisation de relais locaux dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur leur territoire.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- diffuser des informations actualisées sur la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des collectivités (exemple : fiche communale Natura 2000, ...)
- diffuser des informations actualisées sur la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site auprès des acteurs locaux (exemples : document d'information pour les agriculteurs / collaboration spécifique avec les carriers pour la réhabilitation écologique / information et formation des structures touristiques, hébergeurs et restaurateurs... / équipement en malle Natura 2000 dans les hébergements (matériel et documentation de découverte de la nature), ...)
- diffuser des connaissances ou des savoir-faire pour professionnaliser les partenaires de Natura 2000
- assurer un rôle de porter à connaissance et de conseil aux collectivités en matière d'environnement, dont :
 1. formation des acteurs locaux (équipe d'emplois verts de la C.C.C.H.S. notamment) aux traitements/opérations de lutte contre la Renouée,
 2. sensibilisation des élus, acteurs locaux et associations à la problématique Renouée du Japon.
- valoriser le réseau humain, les personnes qui s'engagent, les expériences

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales, Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, communes et collectivités, CRPF, ONF, associations naturalistes, fédérations et associations, ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /LEADER...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation sur devis

Echéancier

Tous les ans dès 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Nombre de documents diffusés
Nombre de visites de terrain et participation
Nombre de réunions publiques

Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions

Information et sensibilisation du grand public

T-13

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif K : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

Cette mesure consiste à faire connaître au plus grand nombre le patrimoine naturel du site mais également à favoriser une prise de conscience collective des enjeux liés à l'environnement et à la protection de la biodiversité à travers Natura 2000. Elle concerne les personnes qui ne sont pas à priori concernées directement par le site Natura 2000 mais cependant concernées par les enjeux écologiques et leurs liens avec les activités humaines.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- construire des outils de communication adaptés à différents publics (scolaires, familles...) en partenariat avec des structures compétentes : conception d'un site internet dédié, information spécifique in situ (panneaux présentant la démarche Natura 2000, le site et son patrimoine, accompagné d'un code de bonne conduite à adopter sur le site), document d'information habitants / visiteurs / touristes, lettre Natura 2000, création d'une exposition itinérante, ...
- participer à la sensibilisation de ces publics à l'occasion de divers événements : sorties terrain, conférences...
- valoriser la richesse du patrimoine naturel du site, le faire connaître du grand public et faire qu'il se l'approprie : organiser des visites terrain en partenariat avec les structures naturalistes, travailler avec les structures touristiques, mettre en place des panneaux d'information sur les itinéraires de randonnées ...
- expliquer le lien entre activités humaines et protection de l'environnement : valoriser certaines pratiques agricoles, organiser des rencontres d'échanges entre la population et des contractants Natura 2000 (agriculteurs, viticulteurs, collectivités) ...
- ...

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales, Structure animatrice	Structure animatrice	Services de l'Etat, associations naturalistes, structures touristiques, collectivités ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /LEADER ...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 20% Prestation sur devis

Echéancier

Tous les ans dès 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Nombre de sorties organisées
Documents de communication

Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions

Sensibilisation du public scolaire

T-14

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif K : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

Cette mesure consiste à concevoir, mettre en œuvre et animer un programme scolaire pour sensibiliser le public scolaire sur la thématique Natura 2000 et de la biodiversité. Natura 2000, outil de préservation de ces richesses, serait la clé d'entrée spécifique de ce programme. Il s'agit de faire connaître au plus grand nombre le dispositif et d'éduquer au respect de ses enjeux.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- identification des publics et dimensionnement de l'action (cycles, nombre de classes, supports pédagogiques, nombre de sessions, sortie / animation en classe, ...)
- prise de contacts avec les écoles
- conception pédagogique du programme d'animation en partenariat avec des acteurs compétents et en adéquation avec les programmes pédagogiques existants, sur la thématique spécifique de Natura 2000
- réalisation des animations et bilan du programme scolaire

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Structure animatrice, collectivités territoriales, ...	Structure animatrice	Services de l'Etat, collectivités et communes, écoles et collèges, CPIE Bresse du Jura, structures animatrices compétentes ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

Echéancier

Tous les ans à partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Nombre d'écoles sensibilisées
Nombre d'enfants
Niveaux scolaires

Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions

Sensibilisation de la population « jeunesse »

T-15

Modalités de mise en œuvre : Mesures 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Objectif K : Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques

Description de la mesure :

Cette mesure consiste à animer des interventions en milieu périscolaire et extra scolaire pour sensibiliser le public jeune sur la thématique de la biodiversité. Il s'agit de faire connaître au plus grand nombre le dispositif Natura 2000 et de sensibiliser au respect de ses enjeux.

Habitats naturels et espèces concernés :

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contenu de l'action :

- identification des publics et dimensionnement de l'action
- prise de contacts avec les centres de loisirs, d'accueil, associations, ...
- conception pédagogique de l'animation et des outils (par exemple une musette d'animation Natura 2000 : recueil de matériel et d'outils pédagogiques) en partenariat avec des acteurs compétents
- réalisation d'animations et de sorties naturalistes en fonction des saisons
- ...

Bénéficiaires potentiels	Mise en œuvre	Partenaires
Collectivités territoriales, structure animatrice ...	Structure animatrice	Services de l'Etat, collectivités et communes, centres d'accueil, associations jeunesse, CPIE Bresse du Jura, structures animatrices compétentes ...

Moyens de financement	Modalités
Etat (MEDDTL)/UE (FEADER)/ collectivités locales /LEADER...	Estimation maximale moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestation sur devis

Echéancier

Tous les ans à partir de 2012

Evaluation

Indicateurs de suivi de la structure animatrice :

Nombre d'enfants sensibilisés
Nombre de structures d'accueil sensibilisées

Points de contrôle :

Bilans annuels de suivi des actions